

2023



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

*Communauté de Communes de  
La Région Bar sur Aube*

[www.barsuraube.org](http://www.barsuraube.org)

# SOMMAIRE

---

<b>1. LA GOUVERNANCE</b>	Page 3
• Le bureau	Page 4
• Le conseil communautaire	Page 4
<b>2. LES FINANCES</b>	Page 8
<b>3. LE PERSONNEL</b>	Page 12
<b>4. NOS ACTIVITES</b>	Page 24
• Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial	Page 24
• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Page 25
• Commande publique	Page 31
• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêts communautaire	Page 36
- Le complexe aquatique Aqua'Bar	
- Les deux gymnases de la Cité Scolaire Gaston Bachelard	
• Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17	Page 42
-Création, aménagement des zones d'activité et politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	
-Promotion du tourisme	
• Actions sociales d'intérêt communautaire	Page 47
-Maison de l'enfance	
-Relais d'assistance maternelle	
• Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Page 48
• Collecte et traitement des déchets des menaces et déchets assimilés	Page 51
-Les indicateurs techniques	
-Les indicateurs financiers	
-La communication	
-Les projets	

# LA GOUVERNANCE

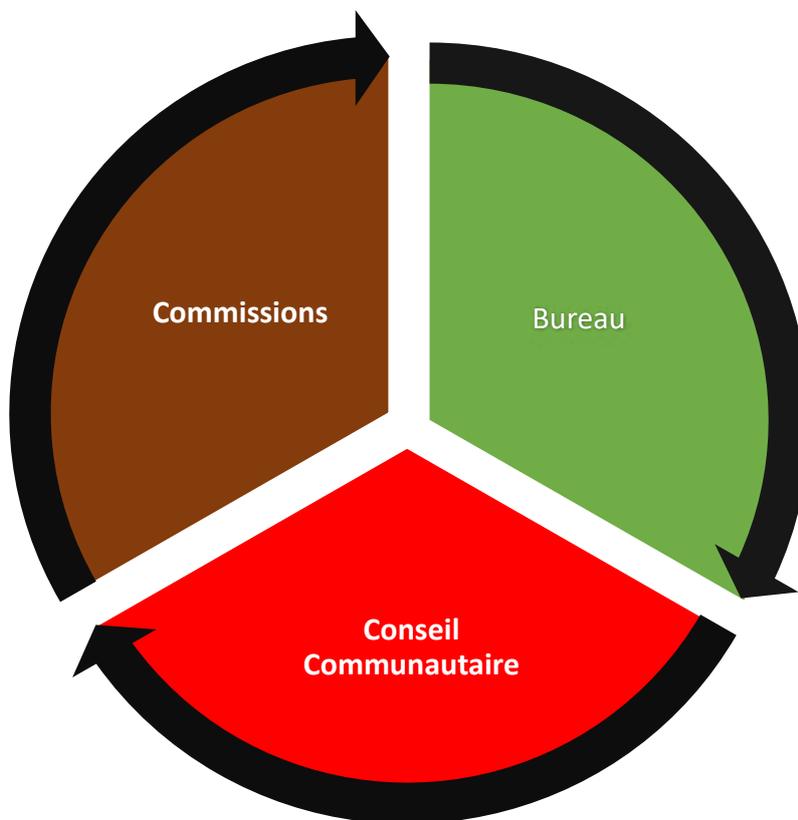
**Rapporteur : M. Philippe BORDE, Président**

L'année 2020 a été marquée par les élections municipales et intercommunales, desquelles ont découlé une nouvelle gouvernance pour la collectivité.

Les cinq commissions thématiques correspondent au périmètre des délégations des vice-présidents. Elles préparent les dossiers et les projets. Elles émettent un avis consultatif.

## LES COMMISSIONS :

- Finances et mutualisation
- Environnement patrimoine
- Collecte et valorisation des déchets ménagers et des bâtiments intercommunaux
- Action Culturelles et Medico sociales
- Commission vie associative, sport, mobilité et habitat



**LE BUREAU** se compose du président, des 5 vice-présidents et de 8 autres conseillers communautaires, soit 14 personnes au total. Le Bureau débat des orientations stratégiques, des actions et des projets relevant des champs de compétences de la CCRB avant leur présentation au Conseil communautaire. Il arrête l'ordre du jour du Conseil.

**Le Conseil Communautaire** est l'assemblée délibérante, organe de décision. Il définit la politique de la CCRB. Il vote le budget et les projets proposés par les commissions thématiques et le Bureau. Il gère, par l'adoption de délibérations, les affaires relevant des compétences de la CCRB.

## 7 Conseils en 2023 avec 89 délibérations

## Le bureau

- Monsieur Philippe BORDE : *Président, Conseiller Régional et Maire de Bar-sur-Aube*
- Madame Marie Noëlle RIGOLLOT : *1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Conseillère Départementale et Maire de Baroville*
- Monsieur Fabrice ANTOINE : *Vice-Président et Maire de Champignol lez Mondeville-*
- Monsieur Gérard PICOD : *Vice-Président et Maire de Ville sous la Ferté*
- Madame Laurence CAILLET : *Vice-Présidente et Maire de Bayel*
- Monsieur Régis RENARD : *Vice-Président et Adjoint au Maire de Bar-sur-Aube*

### Autres membres :

- Monsieur Didier JOBERT, *Conseiller communautaire et Maire d'Urville*
- Madame Odile BORDE, *Conseillère Communautaire et Maire de Meurville*
- Monsieur Pierre Frédéric MAITRE, *Conseiller Communautaire et Adjoint au Maire de Bar-sur-Aube*
- Monsieur Philippe BARBIEUX, *Conseiller Communautaire et Maire de Voigny*
- Monsieur Hervé FATES, *Conseiller Communautaire et Maire d'Arsonval*
- Monsieur Walter LEGER, *Conseiller Communautaire et Maire de Couvignon*
- Madame Anita DANGIN, *Conseillère Communautaire et Adjointe au Maire de Bar-sur-Aube*
- Monsieur Thomas GAGNANT, *Conseiller Communautaire et Maire de Sпой*

## Le conseil communautaire

Le nombre de représentants par commune a été défini par les règles de droit commun prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée au prorata de sa population, au minimum par un élu.

### 50 conseillers communautaires

COMMUNE		NOM ET PRENOM
Ailleville	Conseiller	HACKEL Claude
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	BEAUJOIN Michel
Arconville	Conseiller	GAUCHER Guillaume
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	RONDELET Chrystelle
Arrentières	Conseiller	MENNETRIER Alain
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	PHELIZOT Guillaume
Arsonval	Conseiller	GEOFFROY Mickaël
Baroville	Conseiller	RIGOLLOT Marie-Noëlle
	Suppléant	MADEJ Bernard

<b>Bar-sur-Aube</b>	Conseiller (Maire)	BORDE Philippe
	Conseiller (1 <sup>er</sup> adjoint)	BOCQUET Evelyne
	Conseiller (2 <sup>ème</sup> adjoint)	RENARD Régis
	Conseiller (3 <sup>ème</sup> adjoint)	DANGIN Anita
	Conseiller (4 <sup>ème</sup> adjoint)	MAITRE Pierre-Frédéric
	Conseiller (5 <sup>ème</sup> adjoint)	VERVISCH Karine
	Conseiller (6 <sup>ème</sup> adjoint)	DEROZIERES Jean-Luc
	Conseiller (7 <sup>ème</sup> adjoint)	BAUDIN Claudine
	Conseiller (8 <sup>ème</sup> adjoint)	AUBRY Michel
	Conseiller	CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès
	Conseiller	MARY Pierre
	Conseiller	PETIT Pascale
	Conseiller	VAIRELLES Mickaël
	Conseiller	VAN-RYSEGHEM Isabelle
	Conseiller	VOILLEQUIN Serge
	Conseiller	WOJTYNA Lucienne
	Conseiller	PROVIN Emmanuel
Conseiller	CLAYES TAHKBARI Katty	
Conseiller	INGELEARE Raynald	
<b>Bayel</b>	Conseiller (Maire)	CAILLET Laurence
	Conseiller (1 <sup>er</sup> adjoint)	GATINOIS Michel
	Conseiller (2 <sup>ème</sup> adjoint)	DOS SANTOS Marinette
<b>Bergères</b>	Conseiller	PETIT Florence
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	BOUR Patrice
<b>Bligny</b>	Conseiller	LORIN Thierry
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	BINON Bruno

<b>Champignol-lez-Mondeville</b>	Conseiller	ANTOINE Fabrice
	Suppléant	JEANDON Jean-Christophe
<b>Colombé-le-Sec</b>	Conseiller	NICOLO Denis
	Suppléant (1 <sup>er</sup> Adjoint)	GUILLAUMEE Anne
<b>Couvignon</b>	Conseiller	LEGER Walter
	Suppléant	MERGER Isabelle
<b>Engente</b>	Conseiller	YOT Olivier
	Suppléant	FREIRE Maria
<b>Fontaine</b>	Conseiller	LEMOINE Pascal
	Suppléant	LEROUX Christophe
<b>Fravaux</b>	Conseiller	LELUBRE David
	Suppléant	MESS Marie-France
<b>Jaucourt</b>	Conseiller	HUBAIL Claudine
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	DARSONVAL Michel
<b>Juvancourt</b>	Conseiller	HENQUINBRANT Olivier
	Suppléant	JARDIN Claude
<b>Lignol-le-Château</b>	Conseiller	PIOT Bernard
	Suppléant	LEROUX Maurice
<b>Longchamp-sur-Aujon</b>	Conseiller	MARY Patrick
	Suppléant	FLEURY Sandrine
<b>Meurville</b>	Conseiller	BORDE Odile
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	LEBOUCHER David
<b>Montier-en-l'Isle</b>	Conseiller	NOBLOT Christophe
	Suppléant	VISLOSKI Michel
<b>Proverville</b>	Conseiller	PETIOT Claude
	Suppléant	ROSSELLE Jean-Luc
<b>Rouvres-les-Vignes</b>	Conseiller	DESCHARMES Michel
	Suppléant	FOUAILLY Aurélie
<b>Spoyn</b>	Conseiller	GAGNANT Thomas
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	JUY Richard
<b>Urville</b>	Conseiller	JOBERT Didier
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	SCOHY Didier
<b>Ville-sous-la-Ferté</b>	Conseiller <i>(Maire)</i>	PICOD Gérard
	Conseiller <i>(1<sup>er</sup> adjoint)</i>	GERARD Valérie
	Conseiller <i>(2<sup>ème</sup> adjoint)</i>	BERTHIER Patrick
	Conseiller <i>(3<sup>ème</sup> adjoint)</i>	DEREPAS Martine
<b>Voigny</b>	Conseiller	BARBIEUX Philippe
	Suppléant (1 <sup>er</sup> adjoint)	PIOT Xavier

### ❖ CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

L'ORT, créée par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 est un nouvel outil à disposition des collectivités locales. Il permet de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain. Pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peuvent également le co-signer. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Comme le prévoit la réglementation, dans le cadre d'une convention ORT un ou des secteurs d'intervention sont définis. Le choix des secteurs d'intervention doit s'effectuer dans le cadre d'une stratégie territoriale, fondatrice de l'ORT et basée sur un diagnostic partagé. La définition de ces secteurs d'intervention est importante, car ils emportent les effets juridiques de l'ORT comme, notamment, favoriser le retour des commerces en cœur de ville. Ainsi, dix secteurs d'intervention ont été identifiés et sont annexés à la convention cadre :

- Quatre à Bar-sur-Aube : le secteur du centre-ville délimité par le « tour-de-ville ». Ce secteur concentre de nombreuses problématiques en matière de commerces, de logements et d'habitats indignes. Le secteur de la gare a été aussi identifié, ainsi que la connexion entre ces deux zones. Les secteurs d'implantation de l'usine ADOVA des anciens logements du SDIS ont également été identifiés.
- Deux sur Bayel : le bourg centre ainsi que le quartier d'habitation intitulé « Le Quartier ».
- Quatre sur Ville-sous-la-Ferté : le lieu-dit des « Forges » concentre des problématiques liées au logement et à l'habitat indigne. Le centre de Clairvaux regroupe plusieurs équipements, dont le site de la centrale est un lieu de service structurant pour la commune qui mérite d'être renforcé. La partie située entre Clairvaux et Ville sous la Ferté est à même d'accueillir l'implantation d'entreprises. Enfin, le centre-bourg de la commune regroupe des problématiques liées aux commerces.

Le Conseil de Communauté du 2 février 2023 a adopté la convention cadre ainsi que ses annexes valant convention ORT.

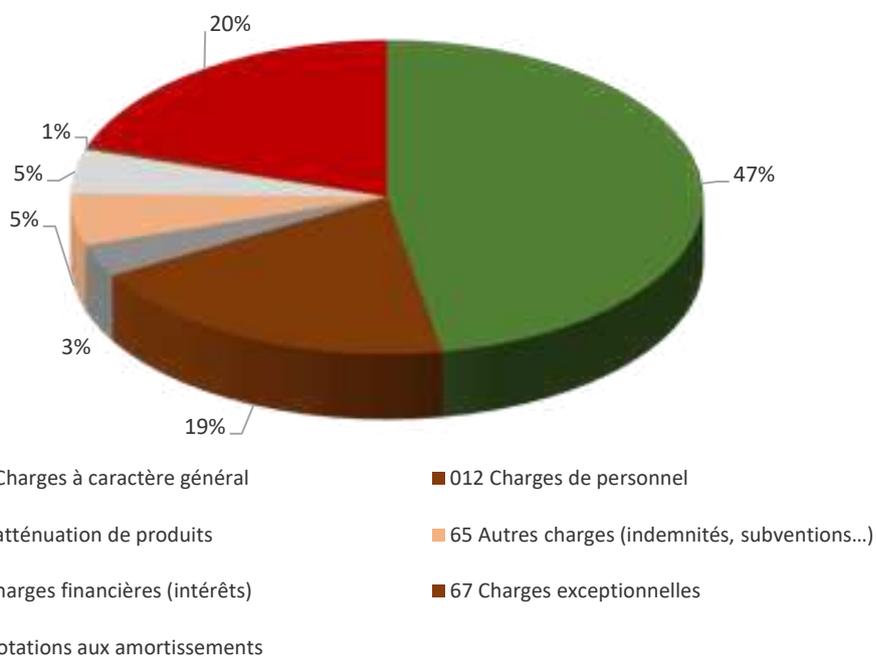
# LES FINANCES

Rapporteur : Madame RIGOLLOT Marie-Noëlle, Vice-Présidente

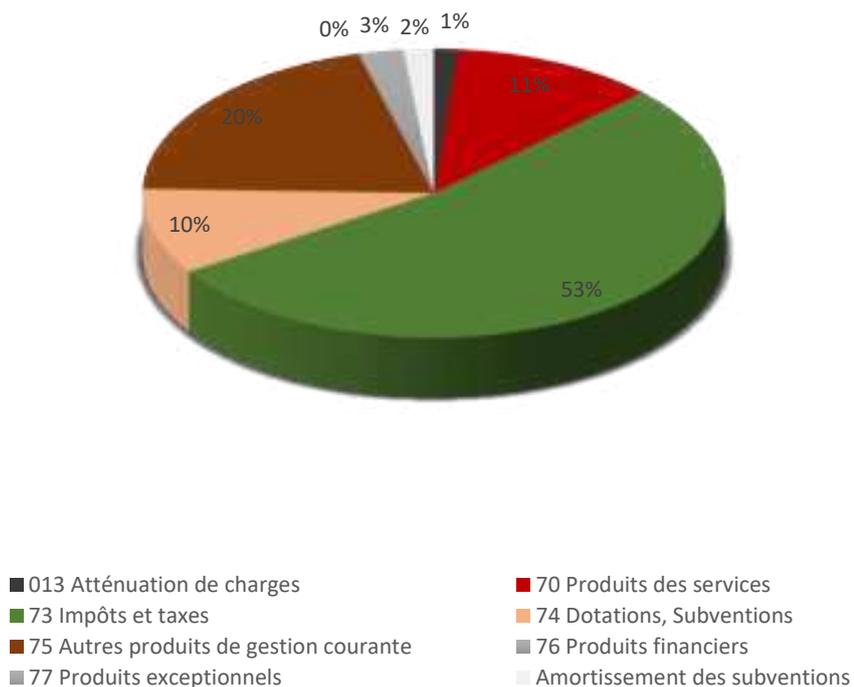
## ❖ COMPTES ADMINISTRATIFS CONSOLIDÉS 2023

Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube					
PRESENTATION CONSOLIDÉE CA 2023					
FONCTIONNEMENT	2022	2023	INVESTISSEMENT	2022	2023
<b>DEPENSES</b>			<b>DEPENSES</b>		
011 Charges à caractère général	2 363 310 €	2 688 077 €	20-23 EQUIPEMENT	960 734 €	726 098 €
012 Charges de personnel	1 062 902 €	1 108 397 €	Parking cité scolaire - Restauration rivière Aube	- €	87 400 €
014 atténuation de produits	198 061 €	190 498 €	MiPT, gendarmerie, MDE, AGV	50 940 €	22 093 €
65 Autres charges (indemnités, subvention)	377 557 €	303 693 €	Complexe aquatique	53 613 €	70 373 €
66 Charges financières (intérêts)	272 742 €	260 179 €	Cristallerie - Déchèterie - construction	- €	- €
67 Charges exceptionnelles	113 930 €	29 335 €	Acquisition matériels, travaux et études	667 795 €	302 533 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 152,00 €	129,90 €	LISF	3 956 €	- €
022 Dépenses imprévues	- €	- €	Reconstruction gymnases	137 530 €	243 700 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>4 389 655 €</b>	<b>4 580 309 €</b>	<b>16 Emprunts et dettes</b>	<b>452 933 €</b>	<b>466 529 €</b>
68 Dotations aux amortissements	972 844 €	1 092 944 €	subv investissement	46 901 €	- €
023 Virement section investissement	0 €	0 €	Dépenses imprévues	- €	- €
675 Valeurs immobilisées cédées	0 €	22 485 €	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 413 668 €</b>	<b>1 192 627 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>5 362 499 €</b>	<b>5 695 739 €</b>	Amortissement des subventions	79 783 €	79 783 €
			Produits de cessions + différence sur immo		122 914 €
			<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 493 451 €</b>	<b>1 395 324 €</b>
<b>RECETTES</b>			<b>RECETTES</b>		
013 Atténuation de charges	28 772 €	81 109 €	13 Subventions	28 725 €	222 625 €
70 Produits des services	887 046 €	652 805 €	10 FCTVA	33 057 €	57 604 €
73 Impôts et taxes	2 897 947 €	3 070 965 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	1 878 €
74 Dotations, Subventions	841 795 €	554 745 €	Autres + immo incorporelles + immo en cours	0 €	7 963 €
75 Autres produits de gestion courante	1 005 592 €	1 176 833 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		0 €
76 Produits financiers	1 551 €	3 €	27 - Emprunts communaux	11 384 €	0 €
77 Produits exceptionnels	12 651 €	143 697 €	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>73 166 €</b>	<b>290 071 €</b>
78 Reprises sur amortissements et provisions	- €	861 €			
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>5 675 354 €</b>	<b>5 681 018 €</b>	Résultat reporté		3 036 002 €
Amortissement des subventions	79 783 €	96 678 €	28 Dotations aux amortissements	972 844 €	1 115 430 €
Résultat reporté	0 €	0 €	Virement section de fonctionnement		0 €
Produits de cessions + différence sur immo	0 €	0 €	Valeurs immobilisées cédées		
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>5 755 137 €</b>	<b>5 777 696 €</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 046 010 €</b>	<b>4 441 502 €</b>
Résultat de l'exercice	392 638 €	81 957 €	Résultat de l'exercice	-447 441 €	10 177 €
Résultat d'entrée	4 548 568 €	4 941 206 €	Résultat d'entrée	3 483 443 €	3 036 002 €
Résultat de sortie	4 941 206 €	5 023 163 €	Résultat de sortie	3 036 002 €	3 046 179 €
			Restes à Réaliser dépenses(RAR)		
			Restes à Réaliser Recettes (RAR)		
<b>RESULTAT CUMULE AVEC RAR</b>			Résultat avec RAR		
Capacité d'autofinancement brute	1 285 699 €	1 100 709 €			
Capital de la dette CCRB	452 933 €	466 529 €			
Capacité d'autofinancement nette	832 766 €	634 180 €			

### Dépenses de fonctionnement 2023



### Recettes de fonctionnement 2023



## ❖ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

➤ Office de Tourisme	<b>158 100 €</b>
➤ Amicale du personnel de la CCRB (hors remboursement titres restaurants)	<b>12 000 €</b>
➤ Le relais des animaux	<b>3 000 €</b>
➤ Association renaissance de l'abbaye de Clairvaux	<b>5 000 €</b>
➤ Mission locale de la cote des Bar (12080 x 1 €)	<b>12 080 €</b>

➤ Stade Nautique Municipal Baralbin (SNMB)	<b>240 €</b>
--	--------------

par licencié de moins de 16 ans (ce montant est attribué pour les trois périodes de cours sur une année complète et sera proratisé en fonction du temps de cours effectif)

### Sous réserve de la réalisation de la manifestation :

➤ Jazzabar (Festival JAZZABAR)	<b>3 000 €</b>
➤ Du Côté de Bar-sur-Aube Caves et Vignobles de Champagne (champagne party)	<b>1 000 €</b>
➤ Etoile Cycliste Baralbine	<b>300 €</b>
➤ Les bahuts Champenois de Bergères (Fêtes des Plantes)	<b>2 000 €</b>

### Sous présentation de factures

➤ Cinéma (entrées cinéma à destination des scolaires du territoire)	<b>6 000 €</b>
---	----------------

## ❖ IMPOSITIONS :

Les taux de fiscalité directe ont été maintenus pour 2023 à leur niveau 2022 comme suit :

	<b>TAUX</b>
Taxe d'habitation	<b>5,78 %</b>
Foncier bâti	<b>5,11 %</b>
Foncier non bâti	<b>6,04 %</b>
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	<b>3,44 %</b>
Fiscalité Professionnelle de Zone	<b>20,32 %</b>

- Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit sont sans évolution par rapport à 2021.

<b>ZONAGES</b>	<b>TAUX 2023</b>
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux	15,00 %
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE	12,60 %
ZONE 3 : AUTRES COMMUNES	10,70 %

## ❖ CESSIONS DE VEHICULES :

### - **Vente benne à ordures ménagères le 2 février 2023**

Afin de renouveler le parc de bennes à ordures ménagères, la collectivité a acquis en décembre 2022 une benne venant en remplacement d'une très vétuste datant de 2010. Le Conseil de Communauté a autorisé la vente de cette dernière sur le site Agora Store au meilleur prix qui lui sera proposé.

### - **Vente semi-remorque le 28 septembre 2023**

La semi-remorque d'occasion acquise en 2014 et datant de 2008 et comptant à ce jour plus de 700 000 km présente de nombreuses défaillances. Pour la remplacer, la collectivité a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule d'occasion auprès de la société Chaumont Poids lourd qui se propose de racheter l'ancien véhicule. Le conseil a autorisé la vente de la semi-remorque pour un montant de 6 000 € HT.

## ❖ RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST :

Le 8 novembre 2023, le Conseil de Communauté a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube au cours des exercices 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

## ❖ ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 ET FONGIBILITE DES CREDITS :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

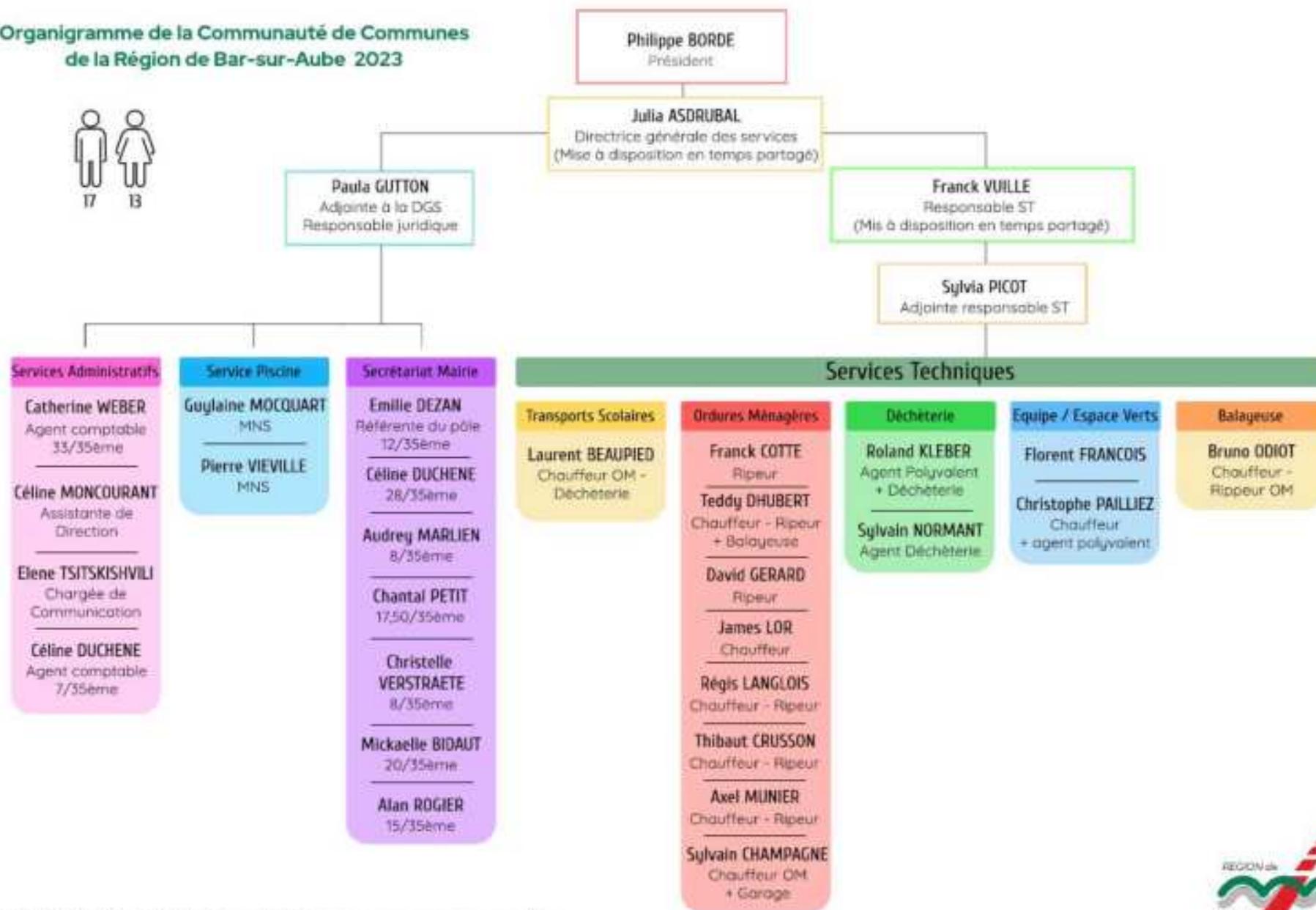
Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
- La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Lors de la réunion du 8 Novembre 2023, Conseil de Communauté a :

- adopté par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
- autorisé Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement pour l'année 2024.

## Organigramme de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube 2023



# LE PERSONNEL

**CLEMENT JP et D LAMBLIN** : Disponibilité pour convenances personnelles  
**G MARTIN et B BAILLY** : Maintien en disponibilité pour absence de vacance de poste



## DONNEES RH (extraites du Rapport Social Unique 2023)

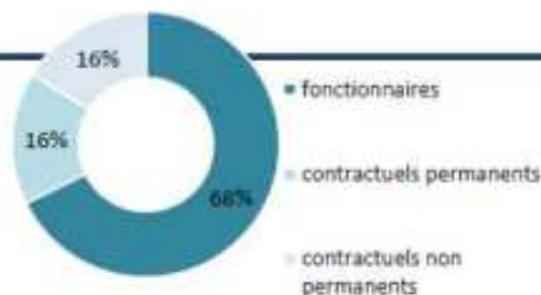
**Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube compte 31 agents (dont 2 agents mis à disposition pour 30 % de leur temps de travail) représentant 24,4 agents en Équivalent Temps Plein Rémunérés (ETPR) sur l'année 2023.

### Effectifs

31 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 21 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidés



Taux de féminisation (emplois permanents)

38,5%

Nombre de CDI



Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement



### Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	38%	40%	38%
Technique	52%	60%	54%
Sportive	10%		8%

Répartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie

- Catégorie A
- Catégorie B 66,7%
- Catégorie C 34,8%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

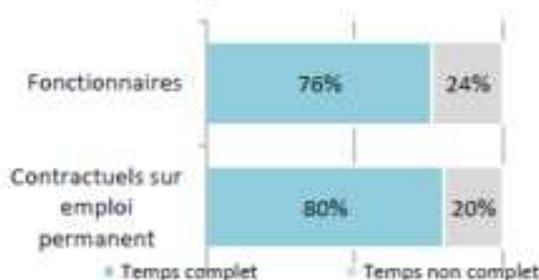
- Fonctionnaire 42,9%
- Contractuel 20,0%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	54%
Adjoints administratifs	35%
Educateurs des APS	8%
Rédacteurs	4%

## Temps de travail des agents permanents

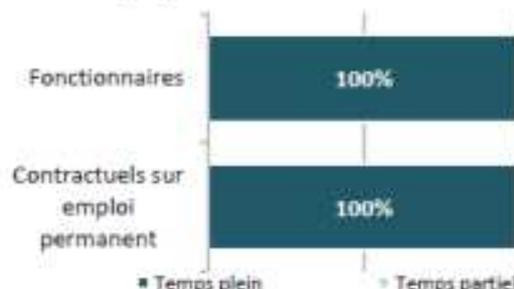
➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Filière	Contractuel
Administrative	62,5%	Administrative	50,0%

➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Hommes	0,0%
Femmes	0,0%

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	50,1
Contractuels sur emploi permanent	26,5
Emplois permanents	45,6

➔ Pyramide des âges



## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 24,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

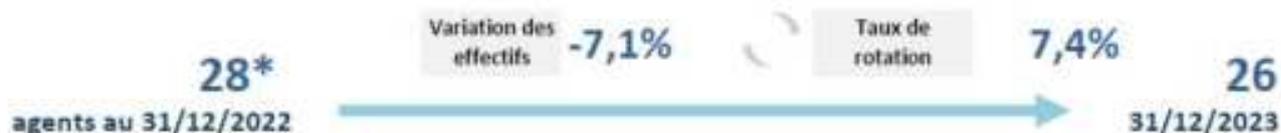
> Fonctionnaires	19,7
> Contractuels sur emploi permanent	3,6
> Contractuels sur emploi non permanent	1,1

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Mouvements

### Evolution des effectifs permanents



\*Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés

3 départs

#### Principaux motifs

Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	33%
Licenciement	33%
Mise en disponibilité sur demande	33%

1 arrivée

#### Principaux motifs

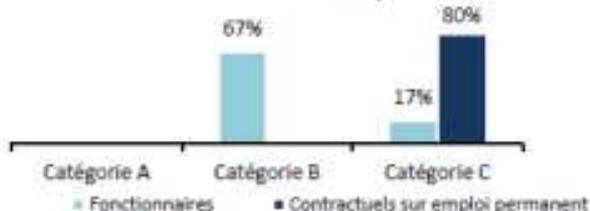
Emplaçants	100%

## Formation

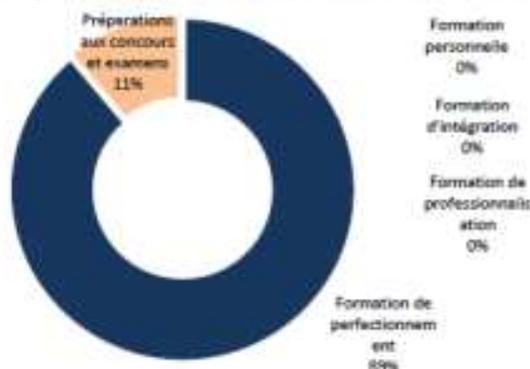
### 35% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 50,0%      Hommes 25,0%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



### Répartition selon le type de formation



Le budget consacré à la formation est de **2 831 €**

#### Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	90,0%
Autres organismes	0,0%
Formation des apprentis	10,0%
Frais de déplacement	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> **0,3 jour par agent**

#### Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	100,0%
Autres organismes	0,0%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 34% des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>3 304 258 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>1 108 397 €</b>	➔	<b>Soit 33,54 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

- Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

<b>Rémunération annuelle brute</b>	Rémunération statutaire	551 407 €
	Primes	67 730 €
	SFT	0 €
	HSC	9 762 €
	NBI	11 213 €
<b>640 112 €</b>		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	-	-	§	-	28 664 €	§
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	§	-	-	-
Technique	-	-	-	-	25 516 €	§
Moyenne toute filière	-	-	<b>37 061 €</b>	-	<b>26 414 €</b>	<b>23 262 €</b>

§ : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETP

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,58 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	<b>10,90%</b>
Contractuels sur emploi permanent	<b>8,43%</b>
Emplois permanents	<b>10,58%</b>

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 614,00 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées

## Absences

➔ En moyenne, 53 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 0 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	14,53%	0,00%	11,74%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	19,30%	0,00%	15,58%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	19,30%	0,00%	15,58%	0,00%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

## Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés

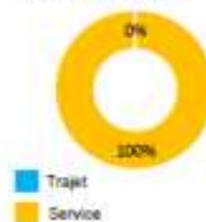
7.7 accidents du travail pour 100 agents permanents

62 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

➔ 100% des accidents du travail concernent la filière Technique

Filière

Type d'accident



Genre



Catégorie



### Coût de prévention pour l'année 2023 :

Assistant de Prévention = 850.00€ Conseil et prévention risques professionnels : 424.13€, Médecine Préventive : 1 288.00€, Soit un total de 2 562.13€

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

2 | 7.75 Part des BOETH sur emploi permanent

Genre

Femmes  
Hommes



Statut

Titulaire  
Contractuel permanent



Catégorie

Catégorie A  
Catégorie B  
Catégorie C



## professionnels

➔ Un agent affecté à la prévention

Dépenses en matières de prévention : 0 €

Dépenses pour l'amélioration des conditions de travail Formations habitations

- Existence d'un document unique (DUERP) ✓
- Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux ✓
- Existence d'une démarche de prévention des TMS ✓
- Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) ✗
- Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ✓
- Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ✓

### ❖ TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Sur l'année 2023, le Conseil de Communauté a décidé lors des réunions du 15 juin et du 8 novembre les modifications suivantes :

- Suppression poste de secrétaire de mairie à 27 heures hebdomadaires (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023)
- Création et suppression du poste de secrétaire de mairie à 12 heures hebdomadaires (pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023)
- Création d'un poste de secrétaire de Direction à temps complet
- Création d'un poste de secrétaire de mairie à 27/35ème
- Création d'un emploi de conducteur PL polyvalent à temps complet (35 heures)
- Suppression du poste de Responsable des Ressources Humaines

### ❖ REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La Communauté de Communes verse actuellement une participation de 10 € par mois pour la complémentaire santé et de 10 € par mois pour la prévoyance. Elle entend répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé, en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Au vu du contexte social d'inflation du coût de la vie, il a été proposé au Conseil de Communauté une revalorisation des deux participations à hauteur de 15 € par mois au lieu des 10 € actuels.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023

Aussi, le Conseil de Communauté, a décidé le 11 décembre 2023 de verser **une participation de 15 € par mois dans la limite de la cotisation de l'agent**, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

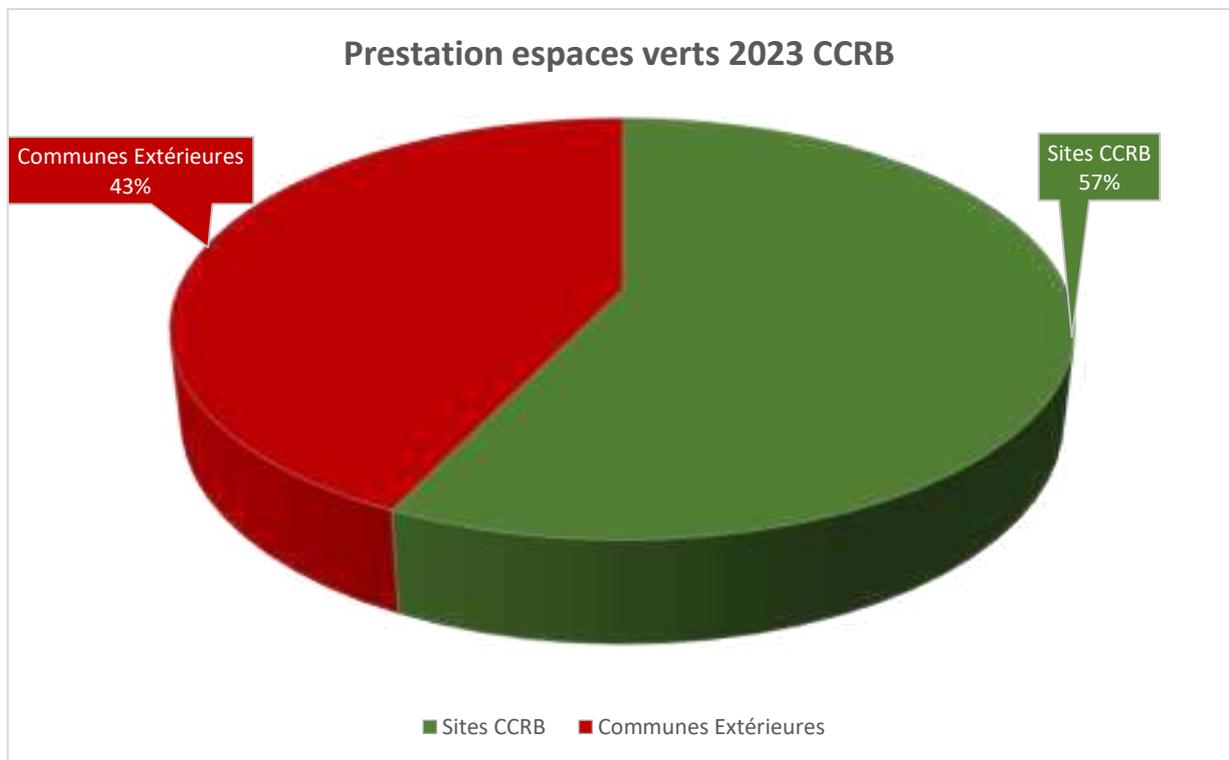
- pour la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à un contrat labellisé
- la garantie prévoyance et maintien de salaire pour toute adhésion individuelle au contrat avec Territoria Mutuelle.

### ❖ REGIME INDEMNITAIRE ET TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

- ❖ Le RIFSEEP est instauré au sein de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que lors de son instauration, il a été omis de délibérer sur le cas du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique. Lors de la réunion du conseil du 11 décembre 2023, le Conseil s'est prononcé sur le sort du régime.

## ❖ MISE A DISPOSITION DE SERVICE

### a) Service - Espaces Verts



Deux agents affectés au Service Espaces Verts pour **665,5 heures** à l'année interviennent comme suit :

- Pour le compte de 3 communes pour un total de 285,5 heures annuelles.
- Pour les différents sites de la CCRB pour un total de 380 heures annuelles.

### b) Service - Secrétariat de mairie

Le service secrétariat de mairie compte 6 agents soit 4,03 ETP.

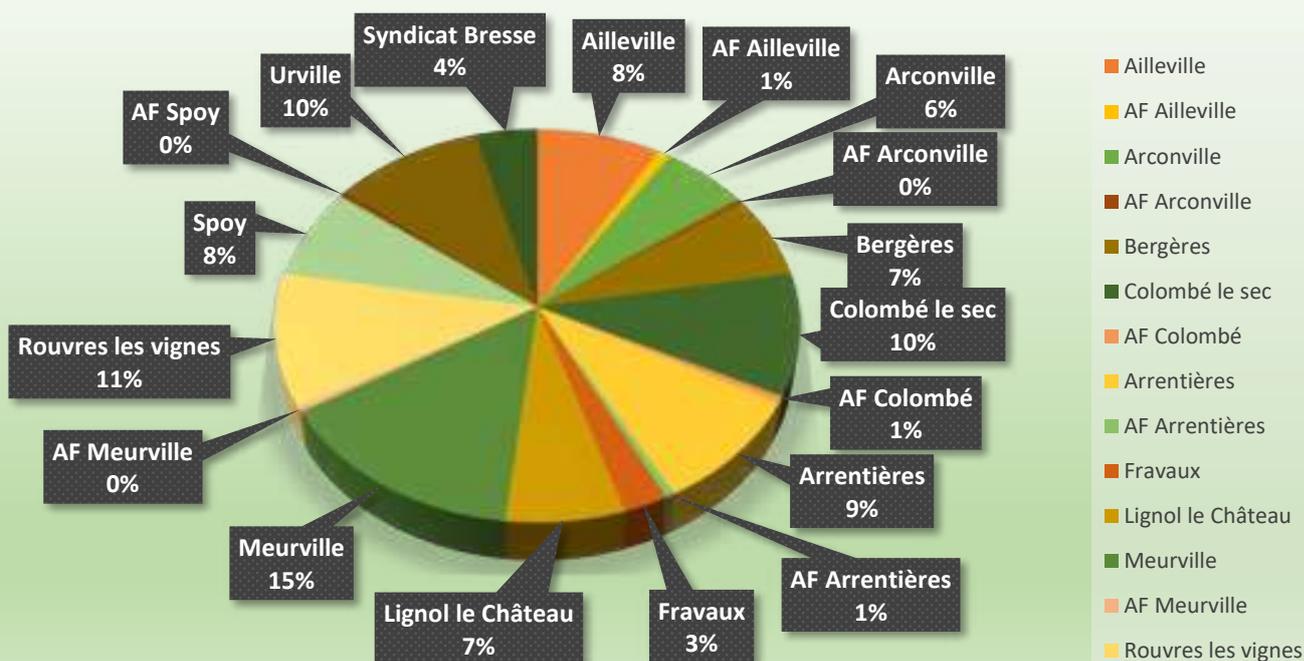
La collectivité a conventionné avec 12 communes jusqu'au 30 juin 2023, puis à 11 communes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, 6 AFR et 1 syndicat.

La répartition de la mise à disposition du service se décompose selon les collectivités suivantes :

**Nombres d'heures hebdomadaires :**

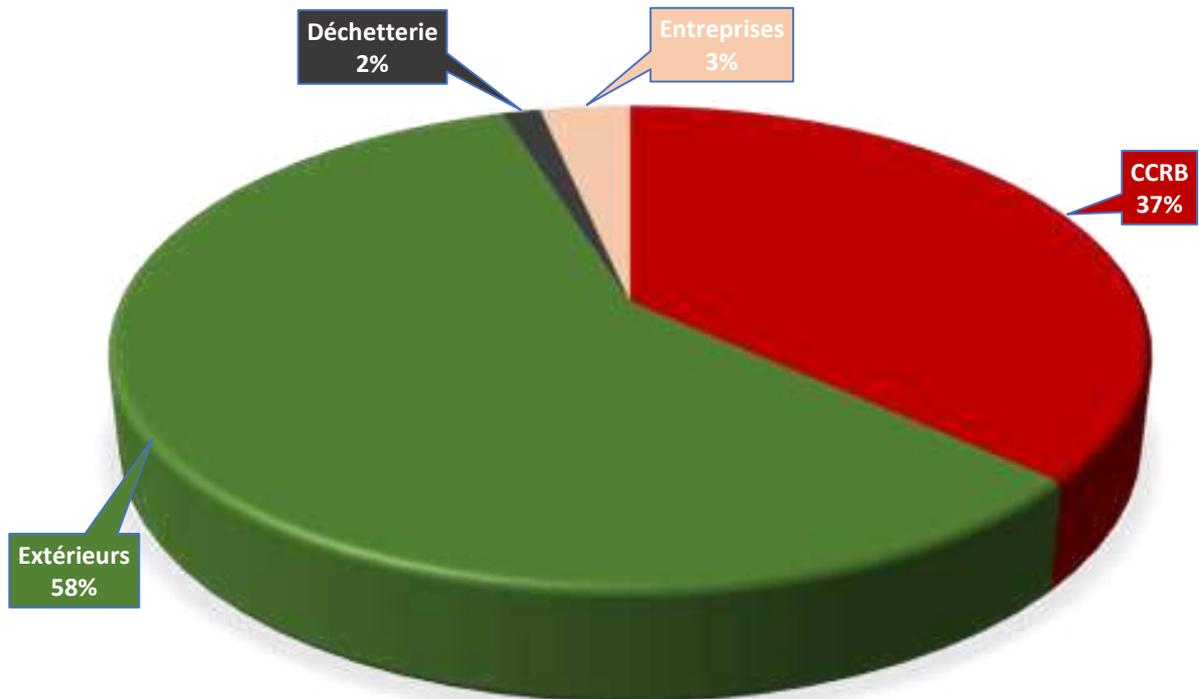
Ailleville	10 heures
AF Ailleville	1 heure
Arconville	7 heures
AF Arconville	0,5 heure
Bergères	8 heures
Colombé le sec	12 heures
AF Colombé	0,5 heure
Arrentières	11 heures
AF Arrentières	0,64 heure
Fravaux	3 heures
Lignol le Château	8 heures
Meurville	17.50 heures
AF Meurville	0,5 heure
Rouvres les vignes	13 heures
Spoys	9 heures
AF Spoy	0,54 heure
Urville	12 heures
Syndicat Bresse	5 heures

**Prestation secrétariat de mairie 2023 CCRB**



## c) Service – Balayeuse

### FACTURATION SERVICE BALAYEUSE - ANNEE 2023



#### Un total de 1 474 kms a été effectués en 2023 :

- ❖ 27 Communes de la CCRB : 552 kms
- ❖ 48 Communes Extérieures : 875 kms
- ❖ Déchetterie : 21 kms
- ❖ 2 Entreprises : 26 kms

Les communes de la CCRB ont droit à deux passages gratuits et au-delà une facturation est établie. Sept communes ont sollicité un passage supplémentaire.

#### ❖ **CONVENTIONNEMENTS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ **AHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027**

Communauté de Communes se devait de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

**Le 8 novembre 2023, le Conseil a décidé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :**

- **les agents affiliés à la CNRACL avec la formule de garantie n°2 consistant en :**

**Indemnités journalières : 100%**

**Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité**

**Taux de 6.47%**

- **les agents affiliés à l'IRCANTEC**

**Indemnités journalières : 100%**

**Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Taux de 1.35 %**

### ✓ **ADHESION - MISSION DE MEDIATION**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Par décision du 15 juin 2023, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG10 pour les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 qui sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

L'adhésion à la mission de médiation du CDG 10 est gratuite, seules les médiations sont facturées selon les conditions financières fixées annuellement par son Conseil d'administration. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée. Pour rappel, les tarifs 2023 par médiation sont de :

- 50 € par saisine : correspondant à des frais de dossier, destinés à contribuer aux coûts de mise en place de la mission, d'engagement de la procédure de médiation et de réponse aux éventuelles sollicitations du médiateur. En cas de pluralité de saisines d'agents sur un même dossier d'une collectivité, ce montant sera multiplié par le nombre de saisine.

- Un forfait de base de 1.230 € comprenant :
  - le temps de médiation :
    - le cadrage de la médiation,
    - 2 séances de médiation,
    - le temps de préparation de ces réunions,
    - la relecture de l'accord (le cas échéant),
    - et l'établissement des documents de fin de médiation ;
  - le temps de déplacement

Toutefois, si à l'issue de la première réunion de médiation celle-ci n'aboutit pas, il sera facturé un forfait de 615 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.

### ❖ INDEMNITE KILOMETRIQUE SERVICE COURRIER

L'Assistante de Direction est amenée à utiliser tous les matins son véhicule personnel à l'intérieur du territoire de la CCRB pour les besoins du service et notamment pour aller chercher le courrier au centre de tri postal et ouvrir les salles louées à Servi pôle. Le conseil de Communauté a accepté le 9 mars 2023 de verser à cet agent une indemnité annuelle de 175.20 € qui lui sera versée tous les mois à raison de 14.60 €.

# NOS ACTIVITÉS

**Autorité organisatrice de la  
mobilité sur son ressort territorial**

**Rapporteur : Monsieur RENARD Régis, Vice-Président**

## ❖ KIOSQUE DE LA MOBILITE- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

La création d'un kiosque de mobilité a été décidée afin de doter notre territoire d'un lieu innovant au sein duquel sera créé un bouquet de nouvelles activités et notamment un point d'accueil touristique et économique au sens large à l'intérieur duquel il y aura :

- un lieu de rencontre pour développer le co-voiturage, l'autopartage
- des locations de vélo, trottinettes électriques (en libre-service) pourraient s'effectuer. Deux stations seraient ainsi créées une à la gare et une autre au centre-ville.
- un lieu de départ et vente de billets pour un transport à la demande (TAD).

Dans le cadre du dernier programme LEADER 2014-2022, le GAL de la Côte des Bar a sollicité une extension du budget à hauteur de 230 000 €. Aussi, la Communauté de Communes a décidé le 9 mars 2023 de solliciter une aide LEADER à hauteur de 30 000€ selon le plan de financement suivant :

### **DEPENSES :**

Acquisition d'un minibus électrique	49 230,17 € HT
Plateforme de gestion de 10 vélos et 10 trottinettes électriques sur 2 stations d'attache	79 580,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>128 810,17 € HT</b>

### **RECETTES :**

Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) – subvention octroyée	46 095,16 €
Subvention LEADER (64 % du montant HT de la dépense dans la limite de 30 000 €)	30 000,00 €
Fonds propres (40 %)	52 715,01 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>128 810,17 € HT</b>

## Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



**Rapporteur : Monsieur Fabrice ANTOINE, Vice-Président**

### La mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube – Bilan d'activité 2023

La compétence GeMAPI a pour objectif de porter des actions d'intérêt général afin de restaurer, de préserver et d'améliorer l'état des milieux aquatiques, d'une part, et d'assurer la prévention des inondations par débordement, d'autre part. Par prévention des inondations, il est entendu la préservation des biens et des personnes lorsque l'enjeu le nécessite.

Afin de rationaliser l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube a fait le choix de transférer ces missions au SDDEA fin 2018. Le SDDEA porte à ce titre de nombreuses actions sur le territoire. Les opérations menées lors de l'année 2023 sont les suivantes :

#### ENTRETIEN DES COURS D'EAU

La gestion des embâcles (accumulation de bois morts et déchets divers) fait partie de l'entretien régulier des cours d'eau qui revient aux propriétaires riverains selon l'article L.215-14 du code de l'Environnement. La compétence GeMAPI n'ayant pas vocation à se substituer aux obligations d'entretien des propriétaires riverains, ces derniers sont prioritairement sollicités lorsqu'un besoin est identifié.

En 2023, 95 embâcles ont été recensés, soit par signalements, soit lors des prospections effectuées par le technicien rivière. L'action du SDDEA a permis la suppression de 29 embâcles.

A noter que le retrait des embâcles n'est pas systématique et s'effectue au cas par cas. En fonction de leur position, leur taille ou encore de leur proximité avec des ouvrages (barrage ou pont), certains arbres peuvent être laissés sur place, ou être partiellement coupés, à condition qu'ils ne présentent pas de risque de remobilisation. En effet, leur présence est nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau et participe à la bonne qualité des habitats aquatiques.

Au-delà des actions de services quotidiens assurées par la collectivité, la compétence vise la mise en œuvre de projet pour la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



*Traitement d'embâcles sur la commune d'Arsonval*

## RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INNONDATIONS



### Le Programme Pluriannuel de Restauration du Landion

Afin de mettre en place des projets de restauration et d'entretien des cours d'eau qui s'intègrent autour de stratégies cohérentes (temporelle et spatiale), le SDDEA élabore des Programmes Pluriannuels de Restauration (PPR) à l'échelle des bassins versants des affluents de l'Aube.

Dans la continuité des travaux ayant été réalisés en 2022, le Landion de Spoy a fait l'objet de deux chantiers de restauration supplémentaires.

Les premiers travaux ont été réalisés sur la commune de Meurville. Ils consistaient à renaturer le cours d'eau par le biais d'aménagement de banquettes et de recharges granulométriques permettant de diversifier les écoulements et les habitats aquatiques.



*Renaturation du Landion de Spoy à Meurville*

Les deuxièmes travaux ont été réalisés sur la commune de Couvignon dans le but de reconstituer la végétation des berges du Ru de la Pierre, un affluent du Landion de Spoy, par le biais de plantations.



*Plantations à Couvignon*

## L'Arlette et son bassin versant

L'étude hydraulique de l'Arlette, initialement prévue pour 2023, sera reportée à 2024 faute de réponses positives de la part des bureaux d'études consultés. Elle aura pour objectif d'analyser la faisabilité des actions préconisées dans le centre du village d'Arsonval, une zone à forts enjeux de sécurité civile, et de proposer des solutions complémentaires si nécessaire.

## La Bresse et son bassin versant

### Finalisation des travaux prioritaires

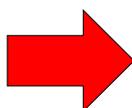
Depuis sa prise de compétence en 2018, le SDDEA a travaillé sur la problématique des inondations produites par la Bresse dans Bar-sur-Aube. Des actions prioritaires ont débuté en 2021, pour finalement se terminer en 2023 par l'aménagement du bras de la Bresse, entre la gare routière et le centre commercial. Les travaux entrepris sur ce bras ont permis d'augmenter la capacité hydraulique du lit avec un remodelage du bras, et de restaurer la qualité du milieu et des habitats avec la mise en place de banquettes végétalisées. Les banquettes latérales permettent également de resserrer les écoulements afin d'éviter un engraissement du bras par les matériaux fins et donc, à terme, une élévation du lit. Ces aménagements visent à réduire la fréquence des débordements sur le bras de la Bresse et à apporter une plus-value écologique, avec la création d'un lit d'étiage.



*Avant travaux*



*Après travaux*





*Bras de la Bresse aménagé*

Les travaux prioritaires réalisés sur le bras de la Bresse à Bar-sur-Aube permettent de protéger la commune pour des crues de retour 5 ans. Cependant, le changement climatique tend à réduire le temps de retour de telles crues et les travaux ponctuels effectués sur la Bresse à Bar-sur-Aube doivent donc être complétés par une réflexion globale à l'échelle du bassin versant de la Bresse.

### **Pour aller plus loin, développement d'une approche intégrée de la gestion du bassin versant**

La Bresse présente des dysfonctionnements écologiques mais également hydrauliques. Afin de bénéficier d'une approche globale pour la gestion et l'aménagement de ce cours d'eau, le SDDEA a engagé un diagnostic visant à aboutir sur un programme de restauration, d'une part, et sur des propositions d'amélioration de la mise à contribution de son lit majeur lors des crues, d'autre part. L'objectif étant de s'appuyer prioritairement sur le fonctionnement naturel du cours d'eau pour réduire l'ampleur des inondations de la Bresse.

Le lancement de ce diagnostic, en mai 2023, s'est accompagné de la réalisation de levés topographiques du lit mineur du cours d'eau, des ouvrages et du lit majeur. Cette connaissance fine de la topographie va notamment permettre l'établissement d'un modèle hydraulique au cours de l'année 2024. Cet outil numérique permettra de dimensionner précisément les travaux à mener et d'évaluer les volumes d'eau pouvant être retenus en amont de Bar-sur-Aube.

Cette démarche, s'appuyant aussi bien sur le fonctionnement naturel du cours d'eau que sur l'implication des acteurs locaux, a fait l'objet d'une première réunion d'information auprès des propriétaires riverains en début d'année 2023.

## L'Aube et sa vallée

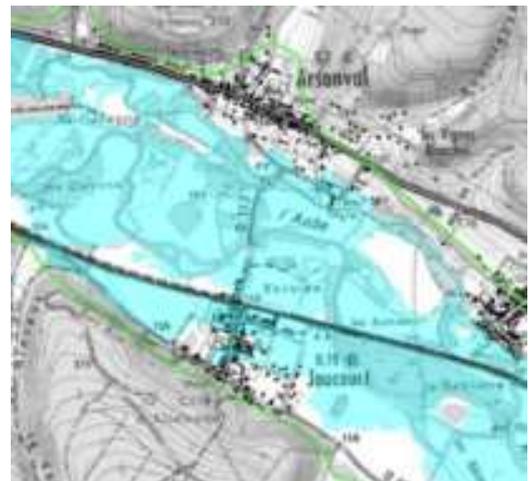
L'étude hydromorphologique et hydraulique globale portée sur l'Aube entre Bar-sur-Aube et Jessains a été finalisée fin 2023. L'objectif de cette étude est de proposer un programme d'aménagements cohérent visant à réduire les phénomènes d'inondation et restaurer la qualité écologique de l'Aube, tout en préservant les enjeux observés sur le secteur.

Les conclusions de cette étude, exposées début 2024 au comité de pilotage, ont montré que l'Aube présente différents fonctionnements. La chenalisation et la simplification des écoulements sur certains secteurs sont à l'origine d'un appauvrissement des habitats pour la faune et la flore et d'une disparition de la dynamique naturelle de la rivière. D'autres secteurs sont beaucoup plus actifs et particulièrement intéressants.

La question des inondations étant ressortie comme prioritaire sur certaines communes couvertes par cette étude, une modélisation hydraulique du système a été élaborée. Ce modèle met en évidence l'impact des ouvrages de franchissement, routiers et ferrés, de la vallée sur les lignes d'eau en crue. Ces ouvrages limitants, présents au sein du lit majeur de l'Aube, doivent donc être aménagés en priorité pour bénéficier d'une amélioration de la gestion des inondations. Ces démarches étant longues à mettre en place du fait des contraintes techniques et administratives importantes, le SDDEA souhaite les initier dès 2024.

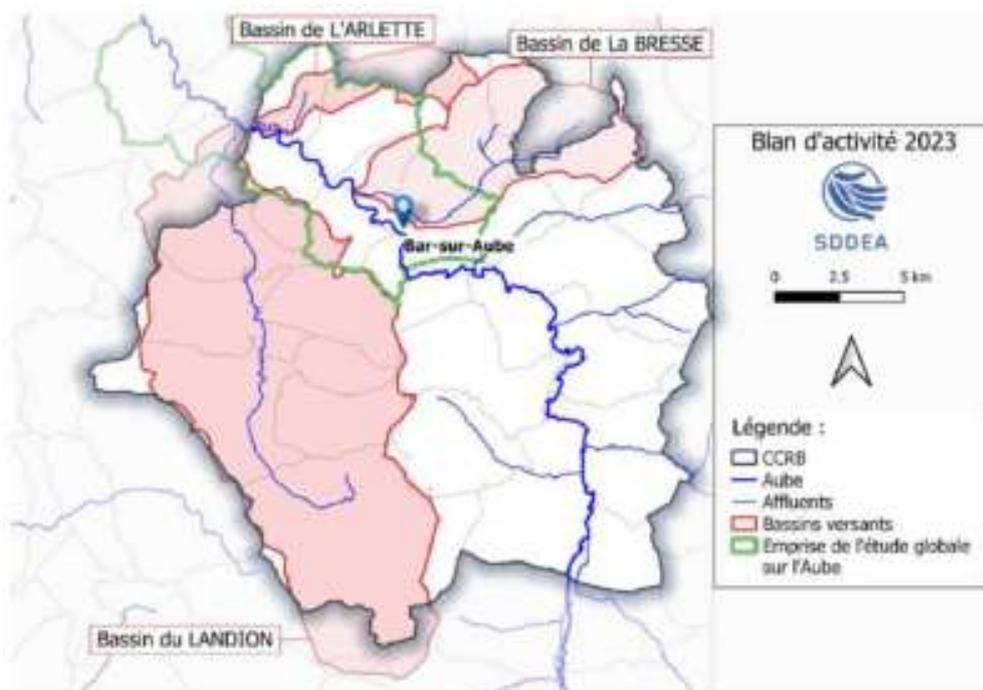


Crue de 2018 à Jaucourt



Modélisation hydraulique sur le secteur de Jaucourt- Crue 1910

## Cartographie de synthèse



Pour 2023, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé lors de la réunion du Conseil Plénier du 6 avril 2023 à 117 228 € soit un coût moyen de 10.41 € par habitant. Cette taxe sera utilisée pour la mise en œuvre d'actions sur l'année 2023 sur le Bassin Aube Baroise comme suit :

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE
<i>Opérations en prestations de services extérieures</i>			
Etude hydromorphologique	60 000 €	48 000 €	12 000 €
PPRE Landion	60 000 €	48 000 €	12 000 €
PPRE Arlette MOE Arsonval	25 000 €	20 000 €	5 000 €
Modélisation Bresse	30 000 €	24 000 €	6 000 €
Entretien hors programme	10 000 €	0 €	10 000 €
<b>s/total</b>	<b>185 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
<i>Opérations réalisées en interne par le SDDEA</i>			
Frais de personnel environnés	112 885 €	33 290 €	79 595 €
Frais de structure	13 515 €	0 €	13 515 €
Divers	9 730 €	0 €	9 730 €
Dotations aux amortissements	5 315 €	0 €	5 315 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
<b>s/total</b>	<b>141 445 €</b>	<b>33 290 €</b>	<b>108 155 €</b>
Estimation de reprise de résultat	0 €	25 155 €	-25 155 €
<b>TOTAL POUR LE BASSIN</b>	<b>326 445 €</b>	<b>198 445 €</b>	<b>128 000 €</b>

## Commande publique

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

### ❖ **TRAVAUX RENOVATION DES FAÇADES DE SERVIPOLE - AVENANT EN MOINS VALUE LOT N°1 VRD**

Lors de la réalisation des travaux de rénovation des façades il s'est avéré nécessaire de supprimer la clôture grillagée rigide d'une hauteur de 1.50 m prévue initialement entre les deux bâtiments en façade arrière Nord Est pour 15 ml pour un prix par mètre linéaire de 54 € HT. Il en résulte une moins-value de 810 € HT. L'avenant au marché a été approuvé par le Conseil de Communauté le 9 mars 2023 :

- Montant du marché HT avant avenant :	70 649,50 €
- TVA 20 %	14 129,90 €
- Montant TTC :	84 779,40 €

- Avenant n°2 en HT :	- 810,00 € suppression clôture grillagée
- Nouveau montant HT du marché après avenant :	69 389,50 €
- TVA 20 % :	13 967,90 €
- Montant TTC :	83 357,40 €

### ❖ **COMPLEXE AQUATIQUE – ACCEPTATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LITIGE AVEC LA SOCIETE EAU AIR SYSTEME**

Dans le cadre du marché de construction d'un centre aquatique intercommunal, la société Eau Air Système s'est vu confier, par marché public signé le 2 novembre 2017, le lot n°16 relatifs au « traitement d'eau ». Le montant de ce marché était de 442.371,42 € HT, porté par l'avenant n°1 à 453.257,64 € HT compte tenu de travaux supplémentaires qui lui ont été commandés. La durée prévisionnelle du marché était de 18 mois, avec une fin prévisionnelle des travaux fixée au 9 mai 2019.

En raison de d'aléas (découverte d'amiante en cours de démolition et une crue centennale de l'Aube de décembre 2017 à mars 2018 entraînant l'inondation du chantier) et manquements (mission OPC et plusieurs entreprises), la réception du chantier a été prononcée le 24 janvier 2020, avec un retard de 8,5 mois sur le planning initial.

Dans ce contexte la société EAS a adressé une demande de rémunération complémentaire correspondant à son prétendu préjudice tiré de l'allongement de la durée du chantier, d'un montant de 113 832 € HT à laquelle s'est ajoutée une révision de prix pour 13 930,46 €. La société EAS a saisi le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne d'une requête.

Après plusieurs propositions de part et d'autre, la solution du règlement amiable a été privilégiée. Le Conseil de Communauté a accepté le 15 juin 2023 un protocole transactionnel basé sur :

- le versement d'une somme de 11 781,98 € au titre du solde de tout compte, se décomposant comme suit :
  - 8000 € H.T, soit 9600 € TTC, au titre du règlement du solde du décompte général et définitif
  - 2181,98 € au titre des intérêts moratoires
- la renonciation de la part de la société Eau Air Système à toute autre demande financière relative à l'exécution du marché

### ❖ **AVENANTS - CONTRAT DELEGATION SERVICE PUBLIC COMPLEXE AQUATIQUE**

- ✓ **AVENANT N°6 RELATIF CHANGEMENTS SONT INTERVENUS DANS LES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT- APPROBATION EN CC DU 8 NOVEMBRE 2023**

Cet avenant n°6, approuvé le 8 novembre 2023, s'établit en deux points :

- Nouvelle affectation des créneaux du mardi matin qui étaient réservés à la compagnie de Gendarmerie Nationale de Bar-sur-Aube (tout le bassin) pendant 1.5 heures toutes les semaines et au groupement de soutien de défense Saint Dizier/Chaumont hebdomadaires pour 1 heure une semaine sur deux (hors périodes de vacances scolaires. Ces créneaux n'étant pas utilisés, la société VM 10200 propose de les affecter à l'accueil de scolaires et d'autres organismes.

- Ouverture des créneaux d'enseignement de la natation scolaire aux grandes sections de maternelle

La note de service du 22 février 2022 parue au bulletin officiel du 3 mars 2022, indique que les créneaux piscine sont attribués en priorité aux classes de grande section de maternelle ainsi qu'aux classes de CM1 et de CM2. L'accueil des classes de maternelle a pour but de familiariser les élèves avec le milieu aquatique dès leur plus jeune âge afin de limiter les risques de noyade.

Ainsi à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, 22 créneaux horaires d'enseignement de la natation scolaire (communes CCRB et extérieurs) sont ouverts aux grandes sections de maternelle. Ces derniers viennent en simple niveau ou avec les élèves du cycle 2. Les plannings d'enseignement ont été élaborés de manière à ce que cette réorganisation n'engendre pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

- ✓ **AVENANT N°7- AVENANT DE LIMITATION DE LA CLAUSE D'INDEXATION DU MARCHE**

Dans le contrat de délégation de service public signé avec la société VM10200, est prévue à l'article 36, une indexation annuelle des compensations au 1<sup>er</sup> septembre fixées sur des index du mois de mars de l'année.

Or, sur 2023, les index étaient au plus haut sur mars par rapport aux autres mois de l'année. Aussi, la collectivité s'est rapprochée de la société VM10200 pour trouver un accord afin que soit pris en compte un index moins important. Après échange, la Communauté de Communes et la société ont convenus que soient appliqués les index d'avril 2023 pour le gaz et février 2023 pour l'électricité permettant ainsi de limiter l'impact financier de 22 821.63 € HT sur l'année 2023.

En contrepartie, le résultat prévisionnel du concessionnaire sera augmenté d'autant pour le calcul de la clause d'intéressement prévu à l'article 37. En fin de contrat en cas de résultat réalisé sur l'ensemble du contrat inférieur au prévisionnel, ladite somme sera demandée sur simple présentation d'une facture.

Cet accord a été formalisé au travers de la rédaction d'un avenant au contrat de délégation de service public approuvé par le Conseil de Communauté le 11 décembre 2023.

### ❖ **MARCHE DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Afin de gérer et entretenir de l'aire d'accueil des gens du voyage se situant rue Pierre de Coubertin à BAR-SUR-AUBE, la Communauté de Communes a lancé le 30 août 2023 un marché passé selon la forme d'une procédure adaptée.

Le Conseil de Communauté a autorisé, le 8 novembre 2023 le Président à signer le marché correspondant avec l'Association SAINT – NABOR SERVICES pour la gestion de l'aire pour la période 2024-2027 pour un montant de prestation annuelle de 62 420.00 € HT soit 68 662.00 € TTC.

### ❖ **MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS 2024-2027**

Le marché en fourniture en carburants pour le parc de véhicules de la collectivité venant à échéance le 31 décembre 2023, un appel d'offres ouvert a été lancé pour une consommation moyenne annuelle s'élève à 64 000 litres pour 15 véhicules.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 22 septembre à 12h00.

Deux plis sont parvenus : SIPLEC-Société d'Importation Leclerc et la Société Thevenin Ducrot Distribution.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer, conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le marché à la société SIPLEC – Société d'Importation Leclerc pour un montant estimatif annuel de 93 542 € HT.

Le Conseil de Communauté en séance du 8 novembre 2023 a autorisé le Président à signer le marché correspondant avec la société SIPLEC – Société d'Importation Leclerc ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### ❖ **OBJET : MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

La collectivité a lancé le 31 août 2023 un marché passé selon la forme d'un appel d'offres ouvert pour satisfaire au besoin de nettoyage de ses locaux.

Le présent marché se décomposait en trois lots :

- ✓ Lot 1 : prestations d'entretien et de nettoyage de la MIPT et des locaux techniques des Crottières
- ✓ Lot 2 : prestations d'entretien et de nettoyage du bâtiment Servipôle
- ✓ Lot 3 : prestations d'entretien et de nettoyage de l'ancien gymnase de la cité scolaire Gaston Bachelard

Au terme de la date limite de réception des offres, deux propositions ont été reçues dans les délais pour l'ensemble des lots.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 octobre 2023 a attribué les marchés comme suit :

- ✓ Lot 1 : prestations d'entretien et de nettoyage de la MIPT et des locaux techniques des Crottières

DECA PROPLETE Champagne Ardennes II au tarif de :

- **983,47 € HT** pour les prestations mensuelles
- **24,90 € HT** pour les prestations semestrielles
- **198,24 € HT** pour le nettoyage annuel des vitreries
- **195,29 € HT** pour les prestations à la demande

Coût de la prestation annuelle : **12 049,68 € HT**

- ✓ Lot 2 : prestations d'entretien et de nettoyage du bâtiment Servipôle

DECA PROPLETE Champagne Ardennes II au tarif de :

- **872,82 € HT** pour les prestations mensuelles
- **872,40 € HT** pour le nettoyage annuel des vitreries
- **154,54 € HT** pour les prestations à la demande

Coût de la prestation annuelle : **11 346,24 € HT**

- ✓ Lot 3 : prestations d'entretien et de nettoyage de l'ancien gymnase de la cité scolaire Gaston Bachelard

DECA PROPLETE Champagne Ardennes II au tarif de :

- **935,65 € HT** pour les prestations mensuelles
- **119,00 € HT** pour le nettoyage annuel approfondi des sols
- **1030,80 € HT** pour les prestations à la demande

Coût de la prestation annuelle : **11 346,80 € HT**

Le 8 novembre 2023, le Conseil de Communauté a autorisé le Président, à signer les différents marchés avec les candidats susvisés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### ❖ **OBJET : MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDE SACS DE COLLECTE SELECTIVE AVEC SIEDMTO**

Dans le cadre de la collecte de traitement des ordures ménagères pour sa partie tri, la collectivité se doit de commander des sacs de collecte sélective.

Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) ayant les mêmes besoins en la matière, la Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube, d'un commun accord avec le syndicat, se propose de constituer un groupement de commandes. Pour rappel, un groupement avait déjà été constitué pour la période 2021-2023.

L'achat de sacs de collecte des emballages ménagers dans le cadre de cette procédure permettrait d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

La Communauté de Communes sera chargée de suivre l'exécution du marché pour la partie qui la concerne sur la base des besoins qu'elle a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

La convention à intervenir avec le SIEDMTO conclue, pour la durée du marché intervenir, soit trois ans, a été acceptée par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2023.

### ❖ **VERSEMENT INDEMNITE IMPREVISION - MARCHE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2021-2023**

Par courrier en date du 8 août 2023, la SARL VESTA gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la période 2021-2023 a sollicité le versement d'une indemnité d'imprévision de 3420 € TTC consécutivement à l'augmentation des charges d'exploitation et notamment de l'électricité. Cette flambée des prix rend impossible l'exécution normale du marché par son titulaire.

Dans ce cas de figure le versement de l'indemnité ne peut s'effectuer que sous réserve de la signature d'une convention extracontractuelle qui en définit les modalités de versement.

Au vu des justificatifs apportés par la SARL VESTA relatifs aux surcoûts d'exploitation et notamment les factures d'électricité sur la période donnée, le Conseil de Communauté a accepté le versement d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 2850 € HT soit 3420 € TTC à la SARL VESTA et autorisé le Président à signer la convention extracontractuelle correspondante.

**Construction, entretien et fonctionnement  
d'équipements sportifs d'intérêt communautaire**

**Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président**

**LE COMPLEXE AQUATIQUE AQUA'BAR :**



Se référer au rapport du délégataire 2023 de la SAS VM 10200.

**COÛT DU FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 :**

❖ **Participation financière de la CCRB : 556 025,28 €**

La Communauté de Communes a versé à la Société VM10200 au titre de l'année 2022 la somme de 556 025,28 € se décomposant comme suit :

- 507 093 ,44 € compensation forfaitaire pour contraintes de service
- 48 931,84 € pour la natation scolaire

### ❖ Recettes financières pour la CCRB : 205 267,97 €

- La Communauté de Communes de Vendevre Soulaines participe au fonctionnement de l'équipement à hauteur de 62 992,50 € correspondant à :
  - Apprentissage de la natation pour les 15 classes de la CCVS : 16 492,50 €
  - Egalité tarifaire sur les droits d'entrée pour les habitants de la CCVS : 24 000 €
  - Quote-part des 11 communes de la CCVS pour le financement de l'équipement : 22 500 €
- Participation du Conseil Départemental : Le Département a versé une aide pour l'enseignement de la natation scolaire à hauteur de 14 440,00 €
- Remboursement de la mise à disposition du personnel par la société VM 10200 : 79 578,47 €
- Remboursement fourniture gaz novembre -décembre 2022 par la société VM 10 200 : 8 257 €
- Redevance d'occupation par la société VM 10 200 : 40 000 €

### LES DEUX GYMNASES DE LA CITE SCOLAIRE GASTON BACHELARD :

Les deux gymnases situés dans l'enceinte de la cité scolaire sont la propriété de la communauté de communes.



### ➤ Utilisation

Ces derniers sont utilisés par les 1001 élèves de la cité scolaire (442 collégiens et 511 lycéens) et par 7 associations sportives sur 28 semaines pour 1061 heures d'utilisation sur l'année hors juillet et août.

### ➤ Financement

La collectivité a supporté intégralement l'ensemble des frais de fonctionnement de ces derniers pour un montant de 78 466,15 € décomposés comme suit :

- Fluides : 53 821,25 €
- Nettoyage : 21 939,11 €
- Fournitures diverses de remise aux normes, diagnostics techniques : 2705,79 €

Elle a perçu en parallèle 38 494,75 € de recettes provenant de :

- subvention du Département (35 € par élève) : 15 470 €
- participation du Lycée (35 € par élève) : 17 885 €
- une participation des 11 communes du Canton de Soulaïnes utilisant ces équipements pour un montant de 5139,75 €

## RECONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE

### ✓ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX DIFFERENTS CO-FINANCEURS : ETAT REGION DEPARTEMENT



L'Avant-Projet Définitif du projet de reconstruction d'un nouveau gymnase a été validé au mois de novembre 2022. Le Cabinet 5Cinq Architecture est en cours de finalisation de la phase PRO et le permis de construire a été validé. Avant de lancer la consultation pour les travaux, il y a lieu de solliciter les subventions pour la réalisation de ce projet. Pour rappel, l'opération ne sera réalisée que sous réserve que la Communauté de Communes obtienne 80 % de subvention car elle ne prendra à sa charge que 20 % correspondant à l'occupation du gymnase par les associations sportives du territoire.

Le présent projet se découpe en deux tranches :

## TRANCHE 1 :

### ❖ Honoraires Divers et frais annexes

MAITRE OEUVRE – Honoraires (12.20 % du montant APD)	HT		380 640,00 €
ACTUALISATIONS ET REVISIONS 3%	HT		93 600,00 €
ALEAS	HT		93 600,00 €
CONTROLE TECHNIQUE + SSI	HT		17 000,00 €
COORDONNATEUR SPS	HT		12 000,00 €
ETUDE ACOUSTIQUE	HT		1 500,00 €
ETUDE DE SOL+ FRAIS DE GEOMETRE	HT		33 000,00 €
FRAIS DE CONCOURS 3 CANDIDATS	HT		50 000,00 €
			<b>681 340,00 €</b>

### ❖ Travaux

DEMOLITIONS	HT		153 000,00 €
MACONNERIE. GROS-CŒUVRE	HT		1 420 000,00 €
CHARPENTE BOIS	HT		680 000,00 €
BARDAGE EXTERIEUR	HT		345 000,00 €
COUVERTURE. ETANCHEITE	HT		522 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>3 120 000,00 €</b>

**Total tranche 1 HT : 3 801 340,00 €**

## TRANCHE 2 :

### ❖ Honoraires Divers et frais annexes

MAITRE OEUVRE – Honoraires (12.20 % du montant APD)	HT		522 709,00 €
ACTUALISATIONS ET REVISIONS 3%	HT		93 600,00 €
ALEAS	HT		93 600,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>709 909,00 €</b>

VRD. ESPACES VERTS	HT		440 000,00 €
MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE ALU. SERRURERIE	HT		1 281 500,00 €
<i>Option : MV Danpalon (remplacement du Mur rideau)</i>	HT	-187 680,00 €	
PLATRERIE. ISOLATION	HT		65 000,00 €
FAUX PLAFONDS	HT		43 000,00 €
MENUISERIE INTERIEURE BOIS	HT		393 000,00 €
ELECTRICITE	HT		920 000,00 €
<i>Option 1 : suppression centrale solaire photovoltaïque 352KWc</i>	HT	-485 520,00 €	
CVC. PLOMBERIE	HT		725 000,00 €
REGULATION – GTB	HT		95 000,00 €
<i>OPTION 1 : MV gaines perforées acier</i>	HT	-8 000,00 €	
<i>OPTION 2 : MV Remplacement gaine acier par gaine panneaux</i>	HT	-5 700,00 €	
<i>OPTION 3 : MV suppression Batteries adiabatiques sur air extrait (2 grandes CTA)</i>	HT	-26 300,00 €	
<i>VARIANTE 1 : MV suppression PAC air/eau</i>	HT	-68 000,00 €	
<i>VARIANTE 1 BIS : MV Changement batterie change-over par batteries Eau Chaude CTA</i>	HT	-16 000,00 €	
CARRELAGE	HT	-	100 000,00 €
SOLS SPORTIFS	HT	-	115 000,00 €
PEINTURE	HT	-	43 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	HT	-	64 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>-797 200,00 €</b>	<b>4 284 500,00 €</b>

**TOTAL TRANCHE 2 en HT = 4 994 409,00 €**

**TOTAL de l'OPERATION TRANCHE 1 + TRANCHE 2 en HT = 8 795 749,00 €**

Le Conseil de Communauté, a :

- Sollicité le 8 novembre 2023 les subventions de l'État, du Département et de la Région Grand Est selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Total dépenses de l'opération en HT</b>	<b>8 795 749,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
État – Fond Vert	500 000,00 €
État DETR – 1 <sup>ère</sup> tranche	200 000,00 €
État DETR – 2 <sup>ème</sup> tranche	200 000,00 €
Département et Région : solute après autofinancement collectivité et aides de l'État (Environ 69.8 %)	6 136 599,20 €
Autofinancement de la collectivité (20 %) Correspondant à l'utilisation de l'équipement par les associations sportives locales	1 759 149,80 €
<b>Total recettes de l'opération</b>	<b>8 795 749,00 €</b>

- Autorisé le lancement des marchés sous réserve de l'obtention des 80 % de subventions sollicitées.

### ✓ SOLLICITATION DISPOSITIF CLIMAXION

Le projet de reconstruction du futur gymnase peut bénéficier d'un double accompagnement Climaxion géré par la Région :

- Sur le volet photovoltaïque si le projet atteste d'un taux d'autoconsommation de 70 % voire plus. Les investissements sont ainsi subventionnés à raison de 500 € premiers KWc produits et 100 € pour les suivants
- Sur le volet chaufferie biomasse : une aide sur le réseau de chaleur (sur le réseau enterré jusqu'à la sous station, environ 100 mètres linéaires) à raison de 50% du montant HT des dépenses éligibles.

Aussi, le Conseil de Communauté, a sollicité le 15 juin 2023 la Région Grand Est au titre du dispositif climaxion sur la centrale photovoltaïque qui sera installée sur la totalité de la couverture du futur gymnase et le réseau de chaleur de la chaufferie biomasse

**Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17**

**CREATION AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITE ET POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES :**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

**❖ PROGRAMME LEADER 2023-2027 CREATION DU GAL ET CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les Communautés de Communes de La Région de Bar-sur-Aube du Barséquanais en Champagne ont répondu à l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par la Région Grand Est afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL) pour mettre en œuvre une stratégie de développement LEADER locale sur le territoire Côte des Bar. La candidature a été portée par la CCBC pour l'intégralité du périmètre des deux EPCI,

La candidature LEADER 2023-2027 a été retenue pour une enveloppe initiale de crédits FEADER de 1 109 981€.

Afin de mettre en œuvre la Stratégie Locale de Développement et d'assurer l'animation du Groupe d'Action Locale de la Côte des Bar LEADER l'embauche de 2 ETP, 1 pour l'animation et 1 pour la gestion s'avère nécessaire.

Lors de sa séance du 15 juin 2023, le Conseil de Communauté a :

- Institué le GAL « de la Côte des Bar en Champagne »
- Approuvé plan de financement de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 qui comprend la rémunération des deux postes, chargé de mission et gestionnaire, le remboursement de leur frais de déplacement ainsi qu'une participation aux charges générales (Télécommunications, loyer, etc.) établit comme suit :

Communauté de communes	%	Participation aux salaires et charges en €	Participation aux frais généraux	Participation forfaitaire aux frais de déplacements.	Autres Frais	Total par EPCI
Barséquanais en Champagne	63%	47 404,03 €	2 288,03 €	3 852,37 €	632,05 €	54 176,49 €
Région de Bar-sur-Aube	37%	27 595,97 €	1 331,97 €	2 242,63 €	367,95 €	31 538,51 €
Total	100%	75 000,00 €	3 620,00 €	6 095,00 €	1 000,00 €	85 715,00 €

## ❖ PROGRAMME LEADER 2023-2027- DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation LEADER est l'instance décisionnelle du GAL chargée de sélectionner les projets de manière objective, transparente et non discriminatoire, à partir d'une grille de sélection. Pour son bon fonctionnement il y a lieu de désigner les membres du collège public dont la représentation est de 50 % à chaque prise de décision. Il est conseillé de respecter le plus possible la parité homme/femme.

Au vu des candidatures, le 15 juin 2023, le Conseil de Communauté a désigné les représentants titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe BORDE	M. Thomas GAGNANT
M. Pierre Frédéric MAITRE	Mme Florence PETIT
M. Walter LEGER	Mme Laurence CAILLET

## ❖ PROPOSITION D'ADHESION AU POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE-PORTES DE PARIS

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, comme le sont ses voisines la Communauté d'agglomération de Chaumont et celle de Troyes Champagne Métropole, mais également du Grand Sénonais ainsi que celle de l'Auxerrois, présente une même typologie de territoire de "Franges", ou encore "interstitiel", qui se caractérise par :

- ☞ Un éloignement des capitales régionales et donc des centres de décisions,
- ☞ Une proximité et influence de la métropole parisienne,
- ☞ Un territoire partagé entre villes moyennes et ruralité,

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a, de par sa situation géographique, une autre particularité, celle de donner sens à l'axe logique et stratégique **passant par Troyes et reliant l'Île de France à Chaumont mais également et surtout d'être en cohérence territoriale directe avec la Communauté d'Agglomération de Chaumont.**

Le Pôle Métropolitain est « un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale » (art. L5731-1 CGCT).

C'est ce chemin qu'ont décidé d'emprunter très rapidement les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10), de Chaumont, (52) et du Grand Sénonais (89), par la signature, le 7 avril 2017, d'un pacte de coopération, autour de 3 axes forts :

- Attractivité,
- Complémentarité,
- Solidarité,

débouchant très rapidement, le **26 avril 2018**, sur la naissance du **Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris"**, rassemblant quelques 171 communes pour **276 310 habitants**. Par arrêté préfectoral du **8 février 2022**, **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois** est venue adhérer au Pôle Métropolitain, portant ainsi à 200 le nombre de communes représentées pour **345 292 habitants** (INSEE population municipale 2020).

Le pôle métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris" n'a pas vocation à constituer un échelon territorial supplémentaire. En effet, seuls les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, membres du pôle métropolitain, se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

Le Pôle Métropolitain **constitue ainsi un nouveau levier de développement** permettant de mieux répondre aux **problématiques transversales** pour les territoires concernés, comme aux **problématiques transrégionales** dont la loi "Notré" n'a pas prévu la dimension de l'organisation. Il vise donc à permettre la convergence des ressources et des moyens présents au sein des territoires au service de trois grands objectifs :

- Assurer une fonction de « **lobbying** » stratégique et une force commune de proposition, positionnant le pôle comme interlocuteur incontournable dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne, et tout particulièrement dans les discussions avec le Grand Paris ;
- Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes et sujets d'envergure jouant ainsi un rôle de "**Think Tank**", pour favoriser l'émergence de projets d'intérêt métropolitain à l'échelle la plus pertinente et efficiente ;
- Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation de l'action publique et d'ouverture à la mutualisation d'actions, d'ingénierie, de dépenses, engendrant ainsi des économies d'échelles.

Lors de sa réunion du 28 septembre 2024, le conseil de Communauté a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud champagne – Portes de Paris, première étape du processus d'adhésion,

### ❖ **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales », la Communauté de Communes a mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et assistance au développement des commerces et de l'artisanat. En vue de la mise en œuvre de ce dispositif, il a été adopté un règlement d'attribution de l'aide au développement des commerçants et artisans exploitants par délibération du 6 juin 2019.

Après plusieurs années d'existence de ce dispositif, le Conseil de Communauté a décidé le 6 avril 2023 de modifier son règlement d'application afin de l'adapter aux nouvelles demandes et d'en réaffirmer l'esprit à savoir l'aide au développement et à l'installation de commerces et artisans de proximité.

### ❖ **FIXATION TARIFS SALLES SERVIPOLE**

Une réorganisation interne est intervenue au 1<sup>er</sup> étage de Servipôle afin d'optimiser les espaces et répondre aux demandes de location ponctuelles à la journée ou demi-journée. Cette démarche a permis de libérer un bureau et une salle pour lesquels il s'est avéré nécessaire de fixer les tarifs.

Ainsi, lors de la réunion du 8 novembre 2023, le Conseil a fixé tarifs de la salle B et Bureau n°9 comme suit :

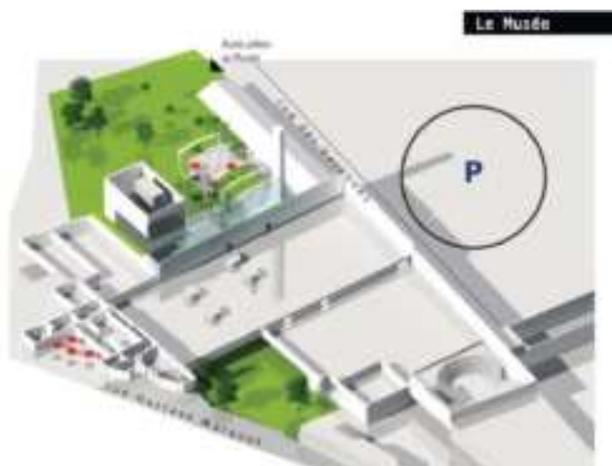


- **Salle B : 120 € HT la journée et 60 € HT la demi-journée**
- **Bureau n°9 : 30 € HT la journée et 15 € HT la demi-journée**

### ❖ **PRESENTATION ETUDE RECONVERSION DES CRISTALLERIES DE BAYEL PAR LE CABINET MODULART**

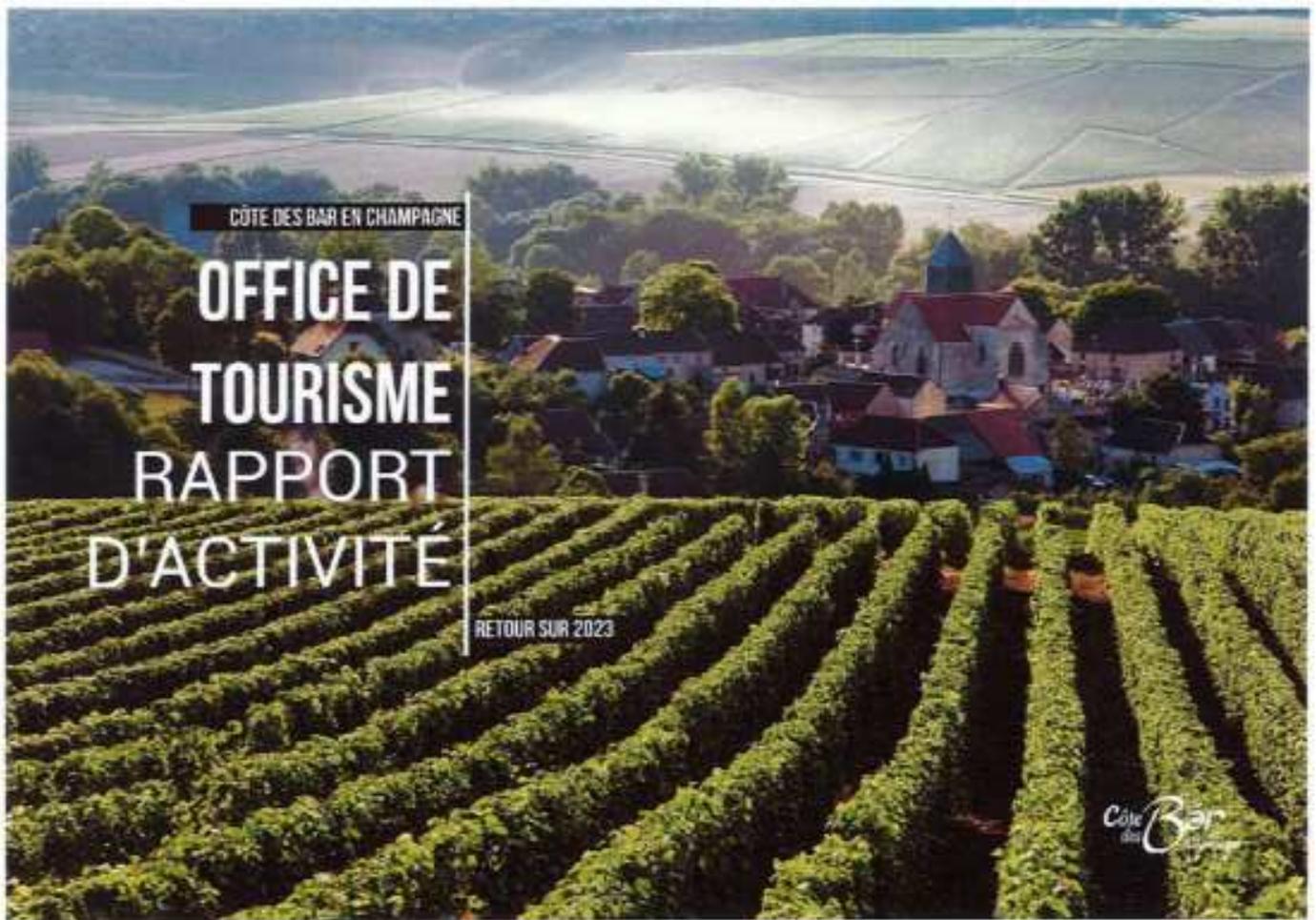
Le Conseil de Communauté a pris connaissance le 11 décembre 2023 de l'étude de reconversion des Cristalleries de Bayel présentée par le cabinet MODULART. La proposition du cabinet est de réutiliser la plus grande partie des bâtiments. L'aménagement d'un amphithéâtre a un coût. Des choix devront être opérés éventuellement pour réduire les volumes réutilisés. Le choix se fera aussi en fonction du chiffrage et des moyens. Le but étant d'attirer davantage de monde pour équilibrer aussi le fonctionnement.

La partie de l'étude sur la programmation étant terminée, il faudra travailler avec un maître d'œuvre sur la partie scénographie et la muséo. La communication est importante sur ce projet, la participation de tous contribuera peut-être à ce que les touristes restent 2 à 3 jours sur le territoire. L'ensemble des projets menés nous permettra d'avoir une offre touristique digne de ce nom.



PROMOTION DU TOURISME :

- Se référer au rapport d'activité de l'EPIC 2023.



## Actions sociales d'intérêt communautaire

**Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

### **MAISON DE L'ENFANCE :**

- Se référer au rapport d'activité du Délégué.



Coût de la gestion de la structure pour la collectivité en 2023 : 115 275,05 €

### **RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE :**

- Se référer au rapport d'activité du Délégué.



Coût de la gestion de la structure pour la collectivité en 2023 : 40 105,93 €

**Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, vice-Présidente



Taux moyen d'occupation : 66.2%

**Bilan des encaissements  
Aire d'accueil : Bar-sur-Aube**

DETAIL								
Emplacement	Caution	Eau		Elec.		Séjour		Total
01	300,00 €	254,49 €	74,86 m3	198,70 €	1065,83 kwh	561,90 €	298,00 j	1315,09 €
02	300,00 €	125,32 €	36,86 m3	188,22 €	1063,76 kwh	372,25 €	200,00 j	985,79 €
03	600,00 €	187,00 €	54,94 m3	162,00 €	906,18 kwh	371,50 €	200,00 j	1320,50 €
04	400,00 €	284,84 €	82,92 m3	180,90 €	958,33 kwh	601,30 €	318,00 j	1467,04 €
05	200,00 €	226,58 €	65,98 m3	140,87 €	719,34 kwh	421,70 €	219,00 j	989,15 €
06	400,00 €	190,12 €	55,39 m3	262,36 €	1356,80 kwh	392,55 €	208,00 j	1245,03 €
07	400,00 €	151,00 €	44,18 m3	126,06 €	666,47 kwh	193,90 €	102,00 j	870,96 €
08	600,00 €	251,05 €	73,78 m3	254,00 €	1344,11 kwh	424,50 €	225,00 j	1529,55 €
09	600,00 €	243,10 €	71,24 m3	227,25 €	1213,02 kwh	560,15 €	295,00 j	1630,50 €
10	300,00 €	311,00 €	91,35 m3	245,00 €	1329,99 kwh	607,00 €	320,00 j	1463,00 €
SYNTHESE								
	Caution	Eau		Elec.		Séjour		Total
<b>Total</b>	<b>4100,00 €</b>	<b>2224,50 €</b>	<b>651,50 m3</b>	<b>1985,36 €</b>	<b>10623,83 kwh</b>	<b>4506,75 €</b>	<b>2385,00 j</b>	<b>12816,61 €</b>

## Bilan d'occupation Aire d'Accueil : Bar-Sur-Aube

Extraction du dimanche 1 janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023

<b>SYNTHESE</b>			
Nombre total de personnes accueillies		50	
Dont personnes de moins de 18 ans		0	
Nombre de colocataires		96	
<b>DUREE DES SEJOURS</b>			
Moins d'un mois		27	54,0 %
De 1 à 3 mois		10	20,0 %
De 3 à 6 mois		8	16,0 %
De 6 à 9 mois		3	6,0 %
De 9 à 12 mois		0	0,0 %
Plus de 12 mois		0	0,0 %
<b>Total</b>		<b>48</b>	
<b>ETAT CIVIL</b>			
Hommes		34	68,00 %
Femmes		16	32,00 %
Enfants		0	0,00 %
<b>Total</b>		<b>50</b>	
<b>COMPOSITION DES MENAGES ACCUEILLIS</b>			
Isolé		1	2,0 %
Isolé + 1		0	0,0 %
Isolé + 2		0	0,0 %
Isolé + 3		2	4,0 %
Isolé + 4 et plus		0	0,0 %
Couple		8	16,0 %
Couple + 1		1	2,0 %
Couple + 2		14	28,0 %
Couple + 3		9	18,0 %
Couple + 4 et plus		8	16,0 %
<b>Total</b>		<b>43</b>	
<b>AGE DES PERSONNES HEBERGEES</b>			
Moins de 3 ans		0	0,0 %
3 - 5 ans		0	0,0 %
6 - 12 ans		0	0,0 %
13 - 15 ans		0	0,0 %
16 - 17 ans		0	0,0 %
18 - 24 ans		3	6,0 %
25 - 35 ans		21	42,0 %
40 - 65 ans		26	52,0 %
Plus de 65 ans		0	0,0 %
Non défini		0	0,0 %
<b>Total</b>		<b>50</b>	

### Tarifs actuels :

Cautions	100 €
Droit de place, emplacement à la journée	1.95 €
Eau	3.45 € du m <sup>3</sup>
Electricité	0.20 € du kWh

La collectivité a payé en 2023 au titre du marché de prestations de service avec la Société VESTA la somme de

- dans le cadre du marché des prestations de services : 70 230,00 €
- Indemnité imprévision (flambée des fluides) : 3420,00 € TTC

Pour la même année, au titre de l'Aide à la Gestion Locative des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (ALT2), la Collectivité a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales 24 818,07 €.

## Collecte et traitement des déchets des menaces et déchets assimilés



### Préambule : La réforme de la collecte des ordures ménagères

Depuis le 1er janvier 2017, la collecte des ordures ménagères a fait l'objet d'une réforme en profondeur.

Pour faire face aux augmentations prévisibles des coûts de traitement (augmentation de la TGAP, Unité de Valorisation Energétique,), il s'avérait indispensable d'agir sur la collecte pour ne pas augmenter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée aux usagers de la CCRB.

Plusieurs axes ont été déclinés :

- Création de points d'apports volontaires pour le verre et le flux relatif aux journaux, revues, magazine
- Fréquence de collecte des déchets ménagers et corps creux (sacs jaunes) :
  - Pour les communes hors Bar sur Aube : une fois tous les quinze jours,
  - Pour la ville de Bar sur Aube : une fois par semaine
- Dotation de tous les foyers du territoire de la collectivité d'un bac pucé dimensionné selon la composition du foyer

Le présent rapport présente et analyse les résultats de l'année 5 de la réforme.

Depuis le 1er janvier 2019, l'instauration de la Redevance Spéciale (RS) encadre la collecte des professionnels.

## LES INDICATEURS TECHNIQUES :

### ❖ LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILES

#### ✓ ORGANISATION

- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube (CCRB) gère la **collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés** (ordures ménagères, déchets collectés en déchèteries et déchets recyclables issus de la collecte sélective) sur l'ensemble des 27 communes de la communauté de communes.
- Les 27 communes de la CCRB totalisent une population municipale sans double compte de **10 889 habitants** au 01 janvier 2023.

COMMUNES	2023
AILLEVILLE	237
ARCONVILLE	104
ARRENTIERES	210
ARSONVAL	306
BAR SUR AUBE	4787
BAROVILLE	302
BAYEL	751
BERGERES	117
BLIGNY	161
CHAMPIGNOL-LEZ-M.	264
COLOMBE-LE-SEC	153
COUVIGNON	199
ENGENTE	33
FONTAINE	253
FRAVAUX	37
JAUCOURT	164
JUVANCOURT	119
LIGNOL-LE-CHÂTEAU	180
LONGCHAMP-SUR-AUJON	390
MEURVILLE	160
MONTIER EN L'ISLE	224
PROVERVILLE	239
ROUVRES-LES-VIGNES	110
SPOY	161
URVILLE	122
VILLE-SOUS-LA-FERTE	960
VOIGNY	146
<b>TOTAL CCRB</b>	<b>10 889</b>

## **MOYENS HUMAINS**

Le service de collecte est effectué en régie. Le personnel du service est composé de :

- 1 responsable du service (0.50 ETP)
- 4 chauffeurs (2.8 ETP)
- 4 ripeurs (2.2 ETP)
- 2 gardiens de déchèteries (1.3 ETP)
- 4 conducteurs polyvalents (1.57 ETP).
- 1 ambassadrice de tri (0.4 ETP)
- 3 agents polyvalents tri et entretien (0.6 ETP)

## **MOYENS MATERIELS**

3 Bennes à ordures ménagères (BOM)

CHASSIS	BENNE	DATE DE MISE EN CIRCULATION
RVI 270-19	SEMAT 20 M <sup>3</sup>	2004 nouveau châssis 2015
RENAULT	SEMAT 18 M <sup>3</sup>	2022
RENAULT PREMIUM 310.26	SEMAT 20 M <sup>3</sup>	2013

- 1 chargeur télescopique (2023)
- 1 tracteur semi RENAULT (2015)
- 3 remorques (1996 – 1999 - 2008)
- 1 Camion-grue Amplyroll + remorque (2016)
  - 1 Camion Amplyroll (1998)

## **FREQUENCE DE COLLECTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le zonage a été réduit à 2 secteurs.

La collecte en porte-à-porte concerne exclusivement l'enlèvement des Ordures Ménagères et des sacs de tri sélectifs. Pour l'ensemble des habitants au moyen de 2 camions bennes à ordures ménagères. Les ordures ménagères et les sacs de tri sélectifs font l'objet de deux tournées distinctes avec des fréquences respectives :

	FREQUENCE 2020
ZONE 1 : BAR SUR AUBE (hors centre-ville*) et PROVERVILLE	Une collecte par semaine avec containers pucés
ZONE 2 : AUTRES COMMUNES de la CCRB	Une collecte par quinzaine avec containers pucés

*(\*) Le centre-ville de Bar-sur-Aube est collecté par des containers enterrés où les usagers apportent les poubelles, papiers et verres. Ces Points d'Apport Volontaire enterrés sont collectés par camion-grue.*

## ✓ JOURS DE COLLECTE PAR COMMUNE

### - Collecte des ordures ménagères :

#### SEMAINES PARES

<b>LUNDI</b>	Bergères, Urville, Bligny, Arconville, Champignol-lez-Mondeville, Baroville
<b>MARDI</b>	Bar-sur-Aube, Proverville
<b>MERCREDI</b>	Montier-en-l'isle, Arsonval, Jaucourt, Fravaux, Meurville, Spoy,
<b>JEUDI</b>	
<b>VENDREDI</b>	Juvancourt, Ville sous la Ferté, Clairvaux, Outre Aube, Les Forges, Fontaine, Couvignon, Val Perdu

#### SEMAINES IMPAIRES

<b>LUNDI</b>	Lignol le Château, Rouvres les vignes, Voigny, Ailleville, Arrentières, Engente, Colombé-le-sec
<b>MARDI</b>	Bar-sur-Aube, Proverville
<b>MERCREDI</b>	
<b>JEUDI</b>	
<b>VENDREDI</b>	Pont-la-Ville, Longchamp-sur-Aujon, Bayel

Il n'y a pas de collecte les jours fériés. Un jour de rattrapage permet éventuellement d'effectuer la collecte.

Les points d'apport volontaire enterrés de Bar-sur-Aube sont collectés 4 fois par semaine.

### - Collectes sélectives :

#### SEMAINES PARES

<b>LUNDI</b>	Juvancourt, Ville sous la Ferté, Les Forges, Clairvaux, Outre Aube, Val Perdu, Couvignon, Fontaine
<b>MERCREDI</b>	Bar sur Aube, Proverville

#### SEMAINES IMPAIRES

<b>LUNDI</b>	Ailleville, Arconville, Arrentières, Bergères, Bligny, Champignol lez Mondeville, Colombé le sec, Engente, Urville, Voigny, Lignol le Château, Rouvres les vignes
<b>MERCREDI</b>	Bar sur Aube, Proverville Arsonval, Baroville, Bayel, Fravaux, Juvancourt, Longchamp sur Aujon, Meurville, Montier-en-l'isle, Pont la ville, Spoy,

### - Collectes verres : CCRB par camion-grue

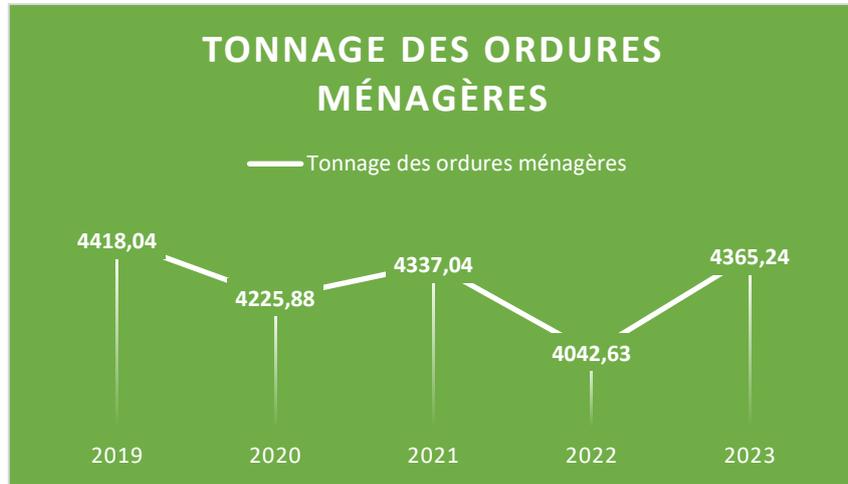
Selon le taux de remplissage dans chaque commune

### - Collectes papiers : CCRB par camion-grue

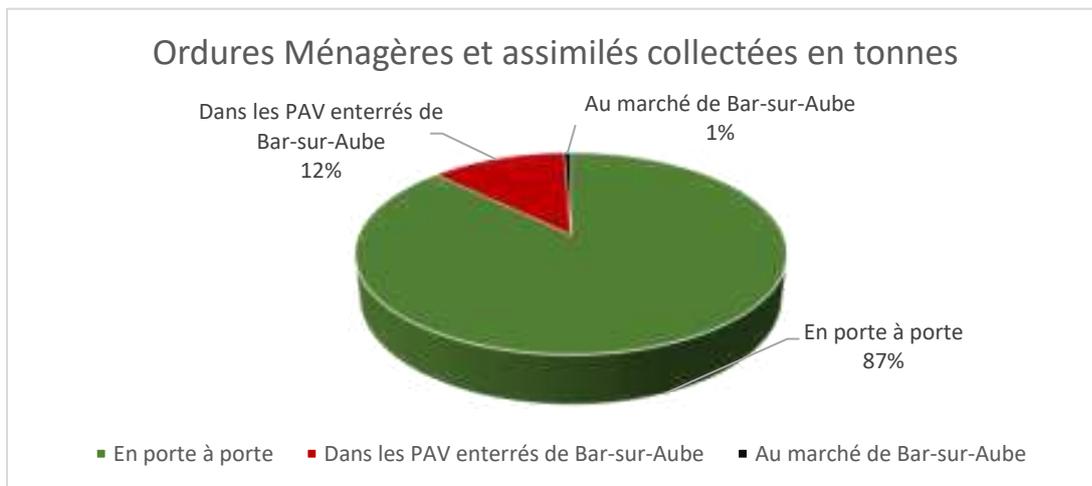
Selon le taux de remplissage dans chaque commune

## ✓ QUANTITES COLLECTEES ET TRAITEES

Pour l'année 2023, les ordures ménagères et assimilés livrés principalement à l'usine d'incinération de Chaumont totalise un tonnage de **4 365.24 t** (4 042.63 t en 2022) :



Les 4365.24 tonnes collectées à la CCRB se décomposent en :



### Déchèterie :

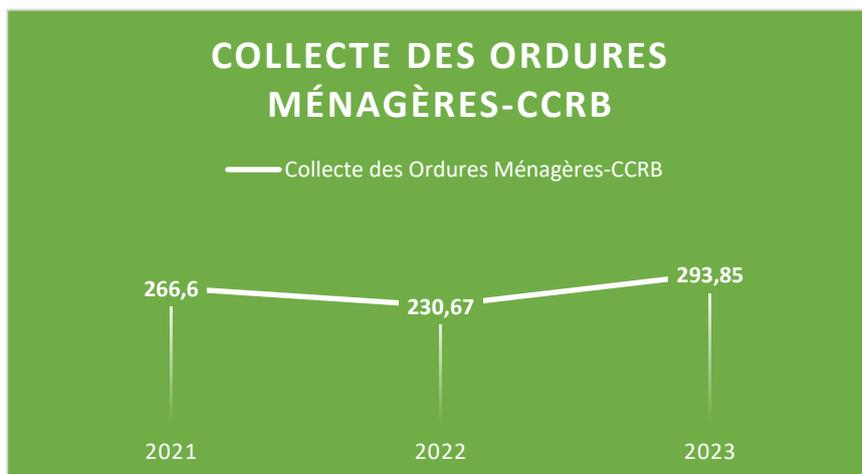
- 872.98 tonnes collectées en déchèterie (880.10 t en 2022)

### Bennes aux professionnels :

- 292.50 tonnes collectées dans les bennes mises à disposition des entreprises (650.8 t en 2022)

Les services de déchèterie et les services aux entreprises sont développés dans les chapitres suivants.

## RATIO PAR HABITANT CCRB (10 889 sans doubles comptes au 01/01/2022)



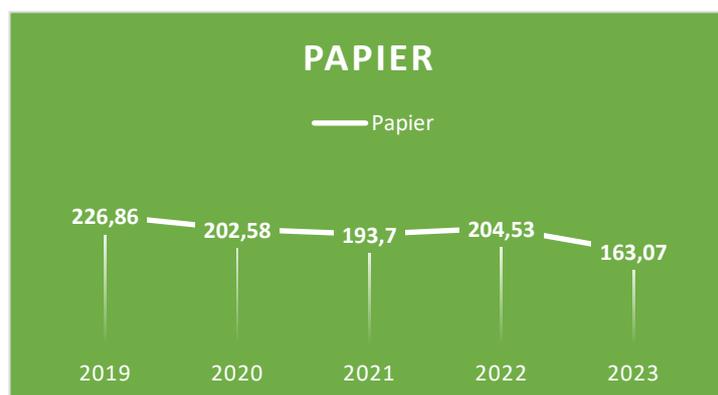
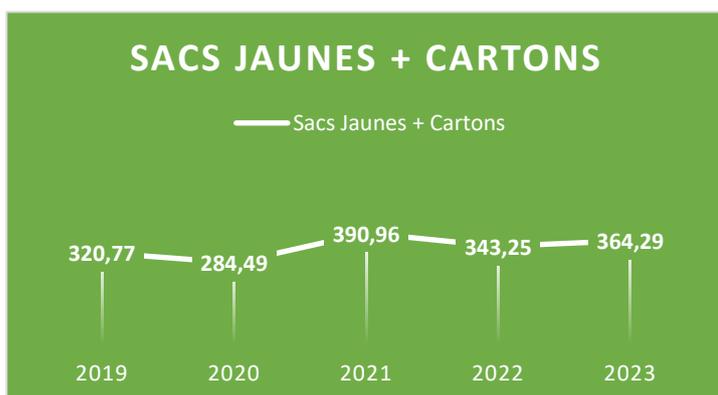
\*en kg/habitant

### ✓ LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective concerne 3 flux : le **verre**, les **Journaux Revues Magazines (JRM)** et les **Emballages Ménagers Légers (EML)** recyclables : emballages en acier, en aluminium, cartons, briques alimentaires, bouteilles et flaconnages plastiques, auquel s'ajoutent la collecte du carton.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, seuls les sacs jaunes sont collectés en porte à porte. Le Verre et le Papier sont amenés par les usagers dans des points d'apport volontaire (PAV) installés dans chaque commune au cours de l'année 2016. La consigne a été transmise aux usagers de déposer les gros cartons à côté des sacs jaunes.

Les tonnages de déchets recyclables collectés sont les suivants :



## ✓ DECHETTERIE

La Communauté de Communes est dotée d'une déchèterie localisée sur la commune de Bar-sur-Aube. La réforme de la collecte des ordures ménagères a donc eu un fort impact sur son fonctionnement.

La nouvelle déchèterie a ouvert ses portes le 27 avril 2015.

La déchèterie dotée de 9 quais, enregistrée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (IPCE) fonctionne selon les critères de l'ADEME (niveau 2) :

- Tri précis et pesage des déchets entrants et sortants,
- Circulation sous forme de marche en avant
- lien avec les éco-organismes dans le recyclage du papier, des DEEE, des déchets diffus spécifiques, de l'huile
- partenariat avec des entreprises d'insertion pour le recyclage des vêtements/chaussures et des palettes

Elle permet un accueil sécurisé du public : contrôle d'accès par badge, quais sécurisés, non accès aux locaux de déchets dangereux, vidéo surveillance, électrification nocturne des clôtures, partenariat avec la gendarmerie.

Les gardiens ont suivi des formations ciblées sur le tri des déchets, l'accueil du public et la sécurité. Leurs conditions de travail se trouvent nettement améliorées. Si leur tâche première reste l'accueil, avec l'orientation et l'information du public, ils assurent le contrôle des déchets, le contact avec les filières de traitement, la gestion informatisée et la propreté du site.

## HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE



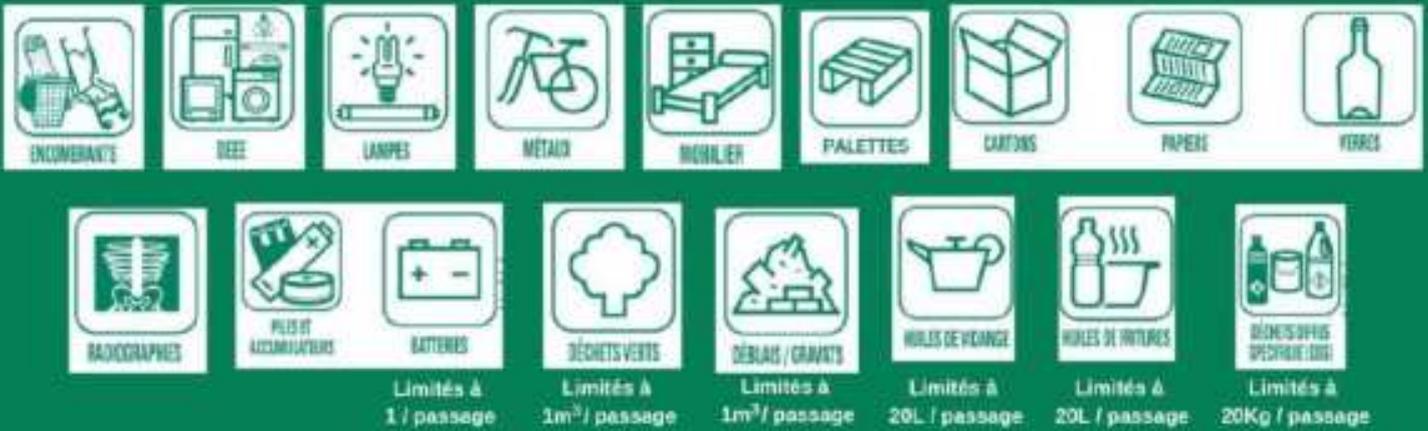
( 1er Novembre - 31 Mars )		
HIVER		
	Matin	Après-midi
LUNDI	Fermé	13h30 - 17h
MARDI	10h - 12h	13h30 - 17h
MERCREDI	10h - 12h	13h30 - 17h
JEUDI	10h - 12h	13h30 - 17h
VENDREDI	10h - 12h	13h30 - 17h
SAMEDI	10h - 12h	13h30 - 17h

( 1er Avril - 31 Octobre )		
ÉTÉ		
	Matin	Après-midi
LUNDI	Fermé	13h30 - 18h30
MARDI	10h - 12h	13h30 - 18h30
MERCREDI	10h - 12h	13h30 - 18h30
JEUDI	10h - 12h	13h30 - 18h30
VENDREDI	10h - 12h	13h30 - 18h30
SAMEDI	10h - 12h	13h30 - 18h30

35,5 h d'ouverture par semaine sur 5,5 jours

## LES DECHETS A DEPOSER EN DECHETERIE

Les dépôts sont limités à 1m<sup>3</sup> maximum tous matériaux confondus par passage (3m<sup>3</sup> pour les professionnels).



### ✓ LES AUTRES COLLECTES DES PARTICULIERS

- **La collecte des déchets encombrants**

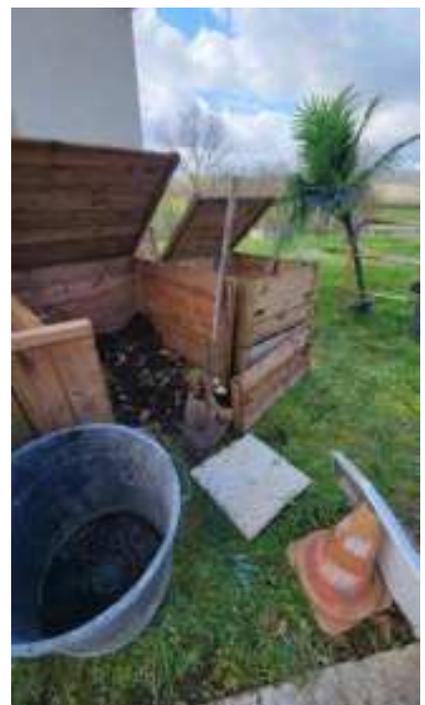
La CCRB propose par ailleurs aux habitants la location de bennes gros volumes pour des durées courtes, sur le même principe que les bennes mis à disposition des professionnels.

- **Opération compostage**

Des composteurs subventionnés par la CCRB sont proposés aux habitants du territoire :

- 15 euros le composteur de 360 litres
- 25 euros le composteur de 565 litres

Huit grands et treize petits ont été vendu lors de l'année de 2023.



- La recyclerie de l'Orient

### RECYCL'ORIENT

 Recycl'Orient



La recyclerie de l'Orient dénommée Recycl'Orient se trouve à **Vendeuvre-sur-Barse, 10 ZI de Bellevue Route départementale 619, direction Bar-sur-Aube.**

C'est une structure portée par le SIEDMTO de Vendeuvre en partenariat avec la **Communauté de Communes du Barséquanais** et la **Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube** qui gère la récupération, la valorisation et la revente de biens.

Avec Recycl'orient, vous pouvez offrir une seconde vie à cette abondance de meubles, d'objets, de vêtements... Les objets sont récupérés, puis triés, pesés, classés et ensuite sont mis en rayon pour un ré-emploi

#### Horaires de l'Espace de vente :

Mercredi - Vendredi - Samedi  
de 14h00 à 18h30

#### Horaires du Dépôt :

Mercredi - Vendredi - Samedi  
de 13h45 à 18h00

#### Horaires des Bureaux :

Du Lundi au Vendredi  
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30



## ✓ LE TRAITEMENT

- Les déchets provenant des déchèteries

Depuis 2004, la compétence TRAITEMENT a été transférée au SDEDA (Syndicat Départemental D'élimination des Déchet de l'Aube). C'est un syndicat mixte regroupant la totalité des collectivités aubois compétentes en matière de collecte des déchets ménagers.

Le SDEDA est constitué de 11 entités réparties comme suit :



**1** Communauté d'Agglomération ;  
**9** Communautés de Communes ;  
**1** Syndicat Intercommunal.

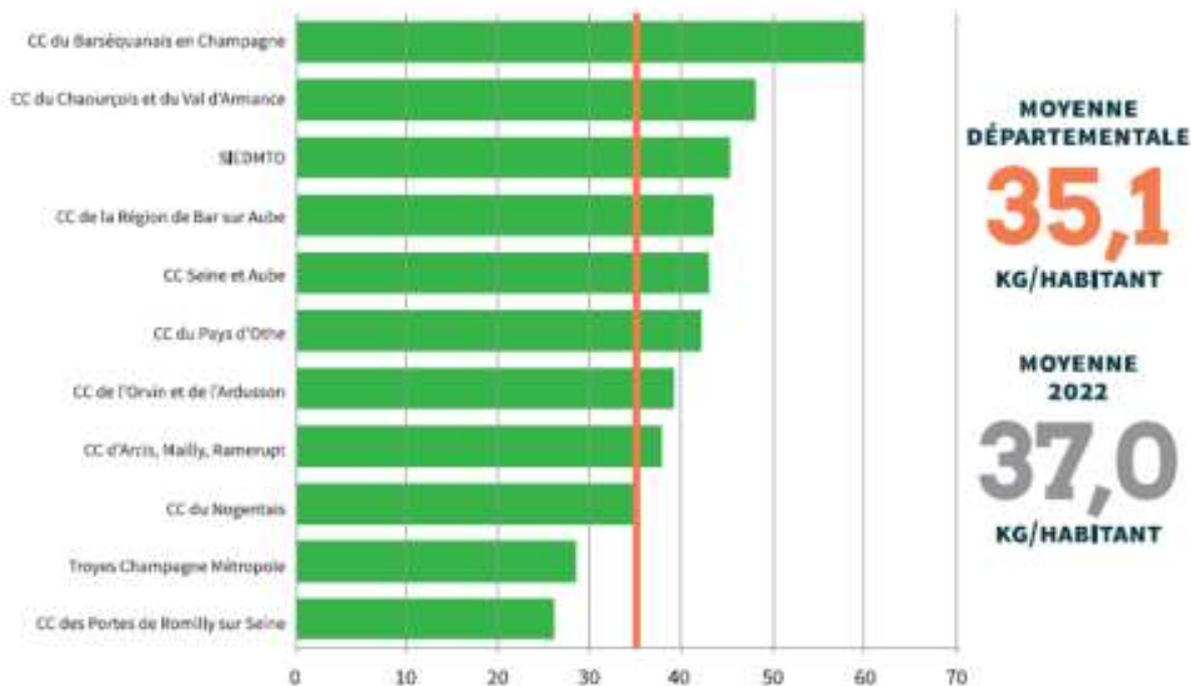
### Obligations des collectivités en matière de déchets :

L'élimination des déchets ménagers comprend la collecte et le traitement. Dans l'Aube, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale gèrent les déchèteries et la collecte des déchets ménagers.

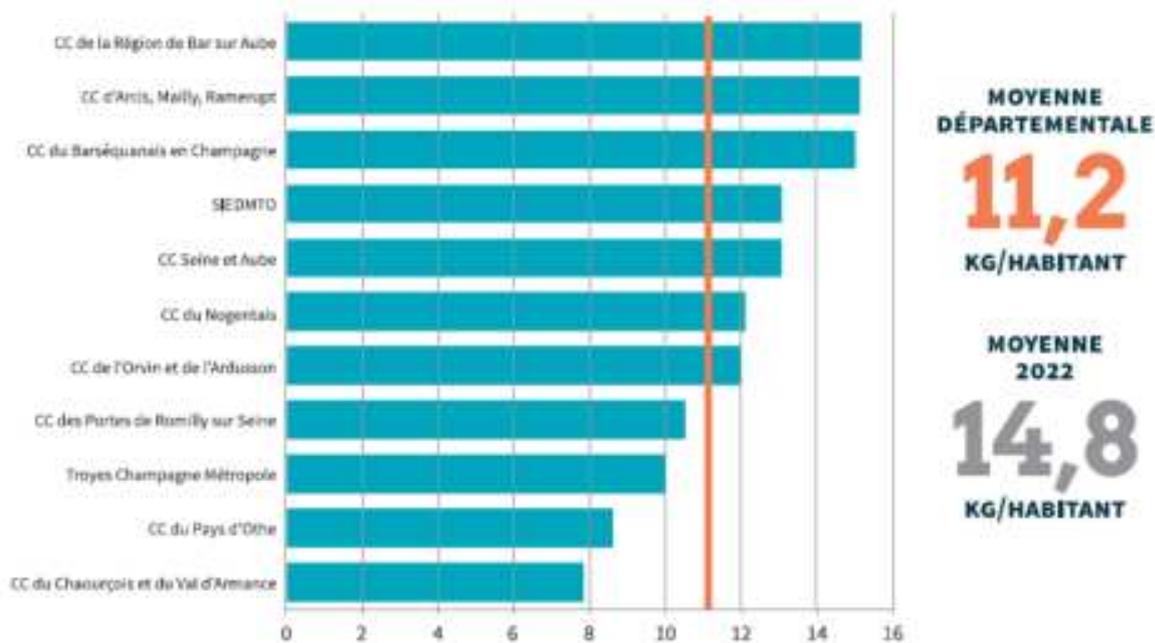
Le traitement est assuré par le SDEDA.



## PERFORMANCE EN VERRE (en Kg / Habitant)

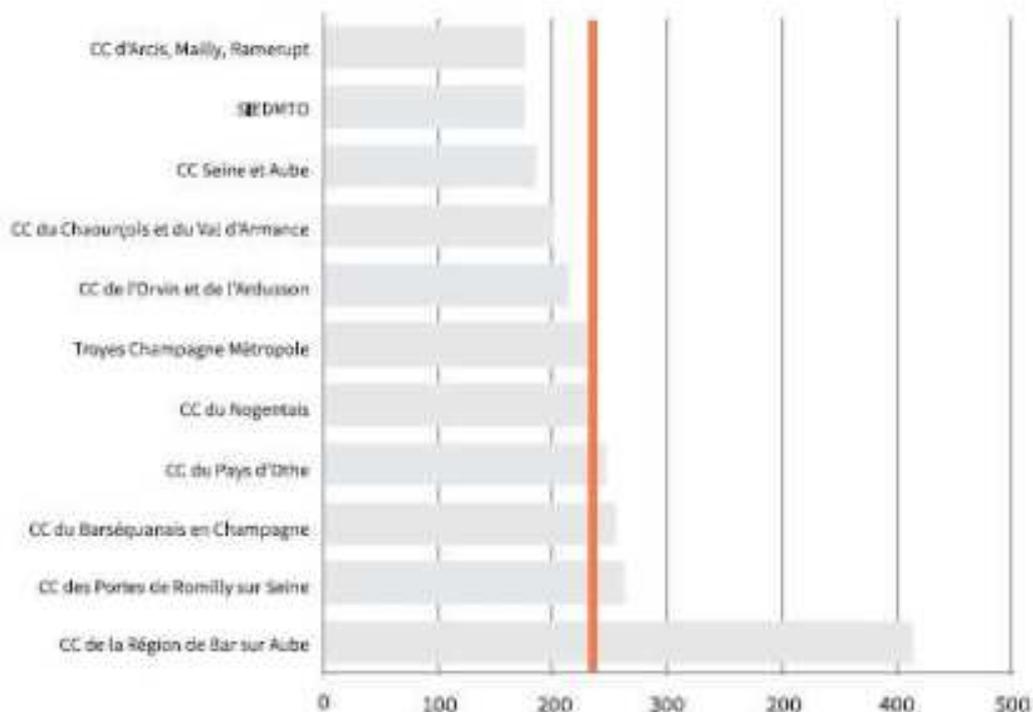


## PERFORMANCE EN PAPIERS - TOUS LOTS CONFONDUS (en Kg / Habitant)



## PERFORMANCES EN ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES - REFUS DE TRI INCLUS

(en Kg / Habitant)



MOYENNE DÉPARTEMENTALE

**230**

KG/HABITANT

DONT

**6,6**

KG/HABITANTS DE REFUS DE TRI

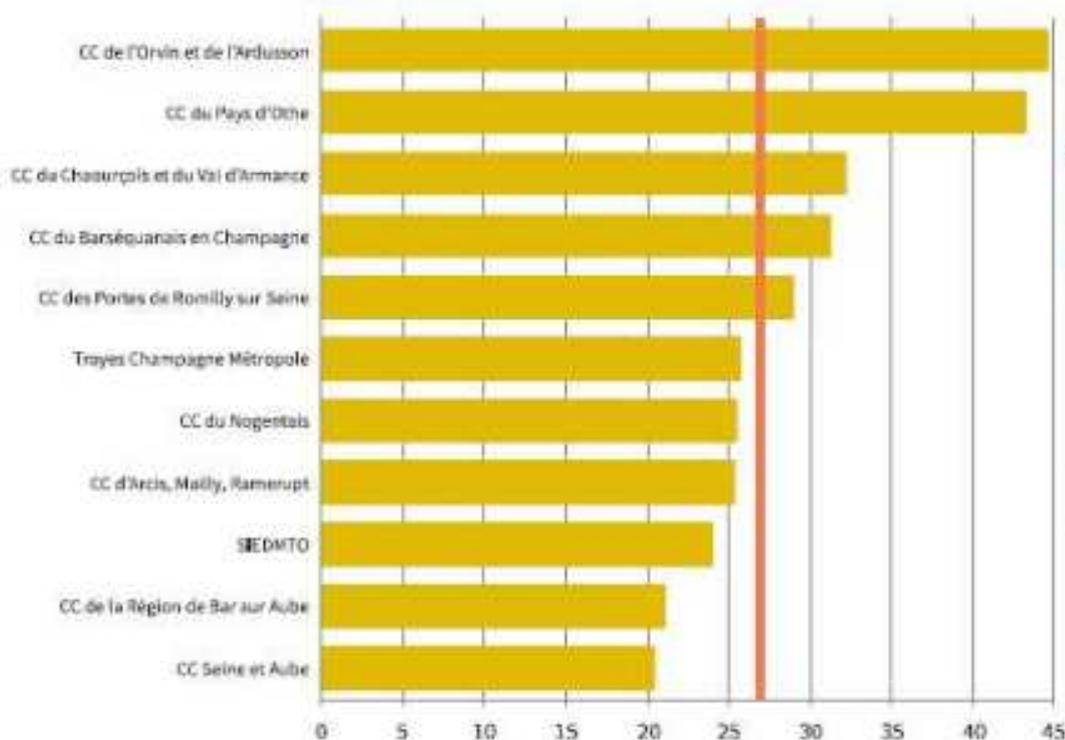
MOYENNE 2022

**5,8**

KG/HABITANT

## PERFORMANCE VALORISATION EMBALLAGE (HORS PAPIERS EN APPORT VOLONTAIRE, VERRE ET CARTONS 1.05)

(en Kg / Habitant)



MOYENNE DÉPARTEMENTALE

**26,7**

KG/HABITANT

MOYENNE 2022

**26,0**

KG/HABITANT

- Les produits issus de la collecte sélective

Le traitement de ces produits est également de la compétence du SDEDA

- Les déchets provenant des déchèteries

- Les déchets assimilés aux Ordures ménagères sont mélangés aux OM collectées en porte à porte et traitées via le **SDEDA**.



- Les déchets verts triés en déchetterie sont transportés à l'unité de compostage de Bossancourt gérée par **Terralys Suez**.



- Les ferrailles sont collectées par la société **DERICHEBOURG**



- Les DEEE sont pris en charge par **ECOLOGIC** adhérent à l'organisme OCAD3E



- Les Déchets Dangereux des Ménages sont pris en charge par l'Eco-organisme **ECODDS** (convention renouvelée en septembre 2019)



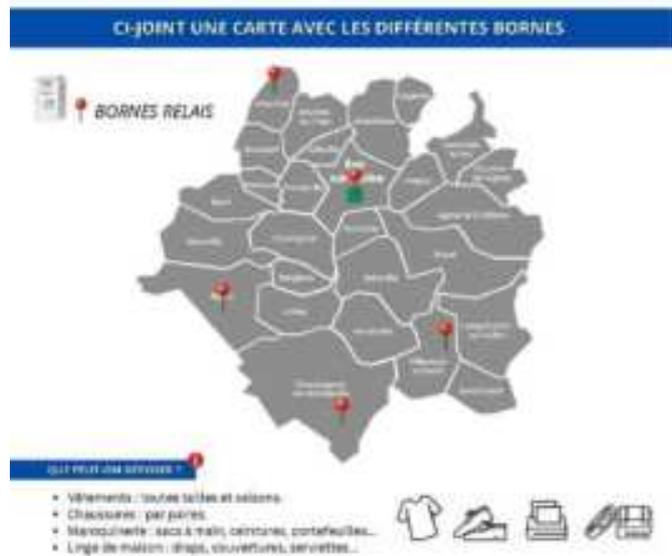
- Les huiles sont prises en charge par l'Eco-organisme **ECOGRAS**



- Le mobilier est pris en charge par l'Eco-organisme **ECOMAISON**

- Les habits et chaussures sont traitées par l'entreprise d'insertion **LE RELAIS**

# ~~LE RELAIS~~



- Les palettes sont retraitées par l'atelier d'insertion **LES ATELIERS DU VIADUC**



## BILAN FINANCIER 2023

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Prévu 2023
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 670 129,82 €</b>	<b>1 811 289,42 €</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>342 071,96 €</b>	<b>219 312,63 €</b>
011 Charges à caractère général dont	1 016 639,29 €	1 017 201,16 €	EQUIPEMENT	290 243,83 €	150 132,11 €
<i>eau, électricité, combustibles</i>	14 606,70 €	13 344,04 €	<i>matériel de transport</i>	191 310,92 €	112 235,85 €
<i>carburants</i>	93 803,64 €	90 875,69 €	<i>autres</i>	87 432,91 €	37 896,26 €
<i>Fournitures réparation</i>	41 457,72 €	39 958,88 €	<i>Déchèterie</i>	-€	-€
<i>composteur</i>		- €	<i>Optimisation tournées</i>	-€	-€
<i>Contrats prestations de service</i>	772 822,66 €	747 511,89 €	20 études	11 500,00 €	-€
<i>Entretien matériel roulant</i>	37 149,40 €	53 215,60 €	16 Emprunts et dettes	25 969,08 €	26 426,53 €
<i>Entretien sites</i>	5 250,96 €	11 961,38 €	020 Dépenses imprévues	-€	-€
<i>Assurances</i>	14 904,53 €	14 680,41 €			
<i>Divers</i>	36 643,68 €	45 653,27 €			
012 Charges de personnel	434 353,61 €	506 066,87 €	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>316 212,91 €</b>	<b>176 558,64 €</b>
65 autres charges gestion courante	0,88 €	241,07 €			
66 Charges financières (intérêts)	1 298,77 €	840,66 €	Amortissement des subvention	25 859,05 €	25 859,05 €
67 Charges exceptionnelles	5 317,04 €	-€	Opérations patrimoniales	-€	16 894,94 €
68 Dotations aux amortissements et a	1 152,00 €	-€			
022 Dépenses imprévues	-€	-€	Subventions d'investissement	-€	-€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 458 761,59 €</b>	<b>1 524 349,76 €</b>			
Dotations aux amortissements	211 368,23 €	286 939,66 €			
023 Virement à la section d'investisse	-€	-€			
	Réalisé 2022	Réalisé 2023		Réalisé 2022	Réalisé 2023
<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 813 120,11 €</b>	<b>1 766 548,45 €</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>211 368,23 €</b>	<b>286 939,66 €</b>
013 Atténuation de charges	6 661,79 €	39 673,85 €			
70 Produits des services dont :	383 326,78 €	226 584,89 €	10 Dotations, fonds divers	-€	-€
<i>Redevance d'enlèvement des OM</i>	49 095,00 €	20 067,12 €	13 Subventions d'investissement	-€	-€
<i>Redevance spéciale</i>	315 262,32 €	200 916,05 €	16 Emprunts et dettes	-€	-€
<i>Locations et produits divers</i>	18 969,46 €	5 601,72 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>-€</b>	<b>-€</b>
73 Impôts et Taxes	1 132 458,00 €	1 200 233,00 €			
74 Dotations, Subventions	264 759,88 €	9 163,88 €	Dotation aux amortissements	211 368,23 €	215 112,22 €

## Nos activités

75 Autres produits de gestion courant	1,19 €	191 844,99 €
77 Produits exceptionnels	53,42 €	55 432,65 €
78 Reprises sur amortissements et pro	- €	861,20 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 787 261,06 €</b>	<b>1 723 794,46 €</b>
042 Amortissement des subventions	25 859,05 €	42 753,99 €
002 Résultat reporté	1 402 185,50 €	1 545 175,79 €

Opérations patrimoniales	- €	71 827,44 €
Virement de la section de fonc	- €	- €
Résultat reporté	255 756,44 €	125 052,71 €

	2022	2023
Résultat de l'exercice	142 990,29 €	- 44 740,97 €
Résultat d'entrée	1 402 185,50 €	1 545 175,79 €
Restes à réaliser		
Résultat de sortie avec RAR	1 545 175,79 €	1 500 434,82 €

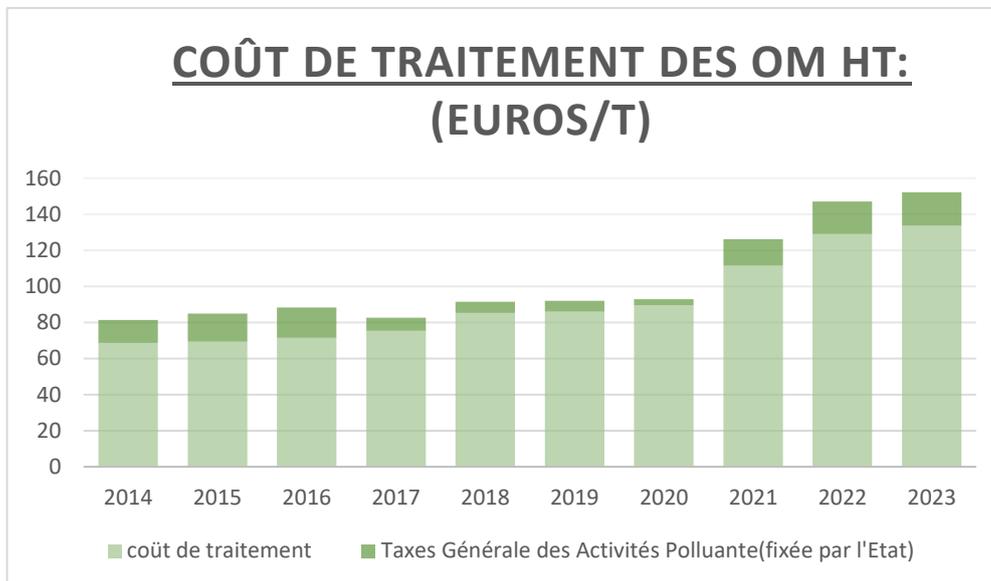
	2022	2023
Résultat de l'exercice	- 130 703,73 €	67 627,03 €
Résultat d'entrée	255 756,44 €	125 052,71 €
Restes à réaliser (dépendances)		
Résultat de sortie avec RAR	125 052,71 €	192 679,74 €

Résultat des deux sections	2022	2023
Résultat de l'exercice	12 286,56 €	22 886,06 €
Résultat d'entrée	1 657 941,94 €	1 670 228,50 €
Résultat de sortie avec RAR	1 670 228,50 €	1 693 114,56 €

<b>CAF REELLE (RRF-DRF-emprunt K)</b>	302 530,39 €	173 018,17 €
---------------------------------------	--------------	--------------

## ✓ LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

**Montant de la Taxe d'Enlèvement pour 2023 : 1 200 233.00 €**  
 Soit pour 10 889 habitants = coût moyen de **110.22 € par habitant**



Le coût de traitement et la TGAP pour 2023 correspondent à UVE de Chaumont.  
 Le centre d'enfouissement est fermé depuis octobre 2021.

Le coût s'est élevé à 809 347,10 € pour l'année 2023, pour un tonnage de 5 354.70 T soit un coût de traitement de la tonne de déchet de 151.15 €, taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 18.08€ incluse.

## ✓ LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

### TAUX DE TAXE PAR ZONES DE COLLECTE

Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont restés inchangés depuis 2016 :

ZONAGES	TAUX 2023
ZONE 1 : BAR SUR AUBE (logements sociaux)	15,00 %
ZONE 2 : BAR SUR AUBE (autres secteurs), PROVERVILLE	12,60 %
ZONE 3 : AUTRES COMMUNES	10,70 %

## ✓ LES SOUTIENS FINANCIERS ET RACHATS DE MATIERES

**Soutien financier du SDEDA :** 199 949.45€ perçus en 2023 dont 90 939.93€ reliquat aides années antérieures.

### Rachats de matières :

- Rachat de ferraille par la société DERICHEBOURG : **3 347.34€**
- Rachat de l'huile de friture par l'organisme QUATRA France : **43.50€**

### COMMUNICATION :

Le travail de communication est effectué afin d'informer et de sensibiliser la population sur la gestion des déchets et le tri sélectif.



Cette communication passe par :

- Des informations distribuées en début d'exercice avec l'envoi du guide du tri
- Des informations transmises par le biais du journal intercommunal ou par voie de presse
- Des actions de communication du SDEDA.

Mais la communication a aussi été conduite en interne :

- Par la formation des équipes de collecte
- Par la présence efficace de l'équipe de la station technique, répondant au téléphone et rencontrant les usagers sur le terrain, répétant sans arrêt les consignes et expliquant la démarche.
- Par des informations en déchèterie
- 

C'est grâce à cet effort soutenu que la réforme a pu être menée à bien.



Mais la communication ne doit pas s'arrêter, elle a été renforcée avec l'Extension des Consignes de Tri, qui a débuté le 31 décembre 2022. Elle est poursuivie avec la collecte des biodéchets, rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) :

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

L'élaboration d'un PLPDMA est une condition indispensable à l'obtention de subventions de l'ADEME. Pour prétendre aux subventions sur l'étude des biodéchets, la CCRB a dû s'engager à réaliser un PLPDMA (délibération du 20 septembre 2019). L'élaboration de ce plan a commencé en 2021.

Ce plan consiste à mettre en place **une orientation stratégique** claire en faveur de la réduction des gaspillages et des déchets pour une durée de 6 années.

**Un PLPDMA** est un programme élaboré à partir de données du terrain et d'une démarche consultative.

1

On réalise un diagnostic (état des lieux) du territoire. Le but est de mettre en lumière les atouts et les handicaps du territoire. Un outil privilégié pour accomplir cette tâche est la caractérisation sur les ordures ménagères (analyse du contenu d'une poubelle).

2

On détermine les gisements d'évitement des déchets et les actions envisageables pour y parvenir.

Les actions sont discutées et proposées en concertations avec les acteurs du territoire pour qu'elles soient les plus cohérentes possibles avec la réalité du quotidien. Une commission Consultation d'Elaboration et de suivi a été constituée à cet effet, **cinq axes de travail** ont été déterminés avec **les 15 actions à entreprendre** :



## Axe 1 - Lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 1 : sensibiliser les citoyens aux pratiques éco-responsables (surveillances des dates de péremption...)

Action 2 : réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (adapter la quantité du repas à l'appétit, repartir avec le reste de son repas...)

Action 3 : impliquer les commerces et les marchés alimentaires (vente de produits anti-gaspillage)



## Axe 2 - Sensibilisation du public

Action 4 : sensibiliser les ménages à la prévention des déchets dangereux (éco-achats : piles rechargeables)

Action 5 : réduire la distribution d'imprimés non sollicités (stop pub)

Action 6 : mobiliser les partenariats et les relais locaux (présenter actions PLPDMA aux élus/agents des mairies)



## Axe 3 - Réduction et gestion de proximité des déchets végétaux-biodéchets

Action 7 : développer le compostage individuel (achat composteur individuel)

Action 8 : développer le compostage collectif (mise à disposition des broyeurs à l'attention des collectifs)

Action 9 : optimiser les filières d'approvisionnement en broyat et l'utilisation du compost (mutualiser les ressources des gros producteurs de déchets)



### Axe 4 - Réemployer, donner, réparer, recycler



Action 10 : développer la collecte et la valorisation des textiles, les linges de maison et les chaussures (apports volontaires dans conteneurs)

Action 11 : développer tous les modes de collecte spécifiques permettant de réemployer et réutiliser les déchets occasionnels (point relais de la recyclerie)

Action 12 : promouvoir les acteurs du réemploi et de la réparation (guide de réemploi)



### Axe 5 - éco-exemplarité de la collectivité



Action 13 : réduire les déchets des administrations (consommation raisonnée de papier)

Action 14 : sensibiliser les agents et diffuser des bonnes pratiques en matière de prévention des déchets (actions de formation à mettre en place)

Action 15 : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans la commande publique de la collectivité (prise en compte de ce critère pour attribution d'un marché)

Le PLPDMA est donc un programme qui contient des objectifs de réduction et des actions envisagées pour y parvenir. Ce programme est validé par le conseil de communauté avant d'être mis à disposition du public.

S'il y a lieu, le projet peut être modifié à l'issue de cette mise à disposition. Enfin le programme sera suivi et évalué régulièrement, six ans plus tard, il sera soumis à un bilan avant son renouvellement avec les ajustements qui s'imposent.